

FDJ UNITED 

2026

Br**ochure de convocation**

Assemblée Générale Mixte

**Jeudi 23 avril 2026
à 14h30**

Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux
25, avenue Victor Cresson
92130 Issy-les-Moulineaux

SOMMAIRE

1	MESSAGE DE STÉPHANE PALLEZ, PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE	1
2	MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 2026	2
3	PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE	6
4	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE FDJ UNITED EN 2025 ET CHIFFRES CLÉS	14
5	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026	21
6	TEXTE DES RÉOLUTIONS ET EXPOSÉS DES MOTIFS	22
7	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	45
8	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	57



RETRANSMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé sur le site Internet de la société :

WWW.FDJUNITED.COM



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Numéro dédié relations actionnaires :

0 805 650 660
du lundi au vendredi,
de 9 heures à 18 heures

Il est précisé que les termes « FDJ UNITED » ou le « Groupe », tels qu'utilisés dans la brochure de convocation, désignent la société La Française des Jeux ainsi que l'ensemble de ses filiales.

1. MESSAGE DE STÉPHANE PALLEZ, PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE

« L'assemblée générale est un moment privilégié d'information et d'échange »

**Chère actionnaire,
cher actionnaire,**

C'est avec plaisir que je vous invite à participer à l'assemblée générale de FDJ UNITED, qui se tiendra le **jeudi 23 avril 2026 à 14h30 au Palais des Congrès d'Issy**. Vous pourrez également suivre cet événement à distance, en direct ou en différé, sur notre site internet (www.fdjunited.com).

L'assemblée générale est un temps de dialogue essentiel, notamment avec nos près de 400 000 actionnaires individuels qui représentent 18 % du capital du Groupe : vous êtes des partenaires essentiels de notre transformation, et je tiens avant tout à vous remercier pour votre confiance renouvelée !

L'année 2025 a été marquée par l'intégration de Kindred et par des résultats solides qui ont confirmé la résilience de notre modèle en dépit d'un environnement parfois adverse. Cette performance nous permet de proposer au vote un dividende de 2,10 euros par action, en progression par rapport à l'année dernière, conformément à nos engagements.

Pour continuer à écrire ensemble l'histoire de notre Groupe, nous évoquerons lors de l'assemblée générale du 23 avril prochain les orientations stratégiques et les perspectives de croissance de FDJ UNITED. Vous aurez également la possibilité de poser toutes vos questions, soit pendant l'assemblée générale, soit quelques jours avant, selon les modalités décrites dans cette brochure.

Enfin, l'assemblée générale est l'occasion pour vous, actionnaires, de prendre part à des décisions importantes pour l'organisation et la mise en œuvre de la stratégie de FDJ UNITED. Cette année, 16 résolutions seront soumises à votre vote, parmi lesquelles figurent plusieurs sujets relatifs à la gouvernance du Groupe : notamment le renouvellement des mandats de deux administrateurs du Conseil, Monsieur Xavier Girre et Madame Ghislaine Doukhan, ainsi que l'entrée d'un nouvel administrateur proposé par l'État, Monsieur François Marion.



Vous trouverez dans cette brochure toutes les modalités pratiques pour participer à l'assemblée générale, l'ordre du jour ainsi que la présentation détaillée des résolutions soumises à votre approbation et les rapports des commissaires aux comptes.

Je vous remercie pour votre fidélité et votre engagement à nos côtés, et je compte sur votre présence lors de l'assemblée générale 2026 de votre Groupe !

Stéphane Pallez
Présidente directrice générale

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 2026

Les formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions au cinquième jour ouvré ⁽¹⁾ précédant l'assemblée à zéro heure, (heure de Paris), soit **le jeudi 16 avril 2026 à zéro heure** (heure de Paris) par l'inscription des actions à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- pour les actionnaires au nominatif : dans le registre de la société tenu par son mandataire Uptevia ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité, l'inscription devant alors être constatée par une **attestation de participation** délivrée par ledit intermédiaire habilité.

Pour exercer votre droit de vote sur les résolutions votées lors de l'assemblée générale, vous pouvez choisir entre les 4 modalités de participation suivantes :

1. **Assister à l'assemblée générale et voter en séance**
2. **Voter par correspondance**
3. **Donner pouvoir à la Présidente de l'assemblée**
4. **Donner mandat à un tiers**

Pour les actionnaires qui souhaitent saisir leurs instructions par voie électronique, le site Internet VOTACCESS sera ouvert **à compter du 1^{er} avril 2026 à 9h00** (heure de Paris) **jusqu'à la veille de l'assemblée générale, soit le 22 avril 2026 à 15h00** (heure de Paris).

Pour les actionnaires qui souhaitent donner leurs instructions par envoi postal, celles-ci devront être reçues par Uptevia le **20 avril 2026** au plus tard.

Quel que soit le choix de participation retenu (présence à l'assemblée, vote par correspondance ou donner pouvoir), les modalités pratiques de remplissage du formulaire de vote sont illustrées en page 5 de la présente brochure, dans la rubrique : « Comment remplir votre formulaire selon la modalité choisie ».

1. VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Pour assister à l'assemblée, **vous devez être en possession d'une carte d'admission**. Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

• Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :

- **Vous cochez la case** en haut du formulaire unique de participation à l'assemblée générale qui vous a été adressé par Uptevia avec la présente brochure de convocation ;
- **Vous datez et signez** dans la case en bas du formulaire ; et
- **Vous retournez** le formulaire à **Uptevia** à l'aide de l'enveloppe T jointe à la présente brochure de convocation **ou** par courrier à **Uptevia** (Service assemblées générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex).

• Vous êtes un actionnaire au porteur :

Votre demande de carte d'admission doit **être adressée à l'intermédiaire financier** assurant la gestion de vos titres FDJ UNITED. Celui-ci, après avoir transmis votre attestation de participation à Uptevia demandera qu'une carte vous soit adressée.

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

• Vous êtes actionnaire au nominatif pur :

accédez au site de vote via votre Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> avec vos codes d'accès habituels.

Après vous être connectés à votre Espace Actionnaires, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

(1) Le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales a modifié l'article R. 22-10-28 du Code de commerce en fixant la date d'inscription à laquelle un actionnaire doit justifier de son droit de participer aux assemblées générales **au cinquième jour ouvré** précédant l'assemblée générale à minuit (heure de Paris), au lieu du deuxième jour ouvré auparavant.

- **Vous êtes actionnaire au nominatif administré** : accédez au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com> avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.
- **Vous êtes actionnaire au porteur** : connectez-vous sur votre compte-titres en ligne (sous réserve que votre intermédiaire financier ait adhéré à la plateforme de vote en ligne VOTACCESS) puis cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions FDJ UNITED. Suivez ensuite les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous devrez vous présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, simplement **muni d'une pièce d'identité** si vous êtes au nominatif, ou si vous êtes au porteur, **muni également d'une attestation de participation** délivrée préalablement par votre intermédiaire financier confirmant votre position au 16 avril 2026.

2. VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

VOTE PAR COURRIER POSTAL

- **Vous êtes actionnaire au nominatif (pur et administré)** : vous devez exprimer votre vote par correspondance en cochant la case sur le formulaire de vote qui vous a été adressé avec la présente brochure de convocation.

Ce formulaire, **dûment signé et daté**, doit être envoyé par voie postale à :

Uptevia

Service Assemblées Générales
Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex, France

- **Vous êtes actionnaire au porteur** : vous devez demander le formulaire de vote à l'intermédiaire financier assurant la gestion de vos titres FDJ UNITED, et le lui renvoyer complété et signé. Votre intermédiaire le transmettra à Uptevia, accompagné de l'attestation de participation.

Les formulaires de vote envoyés par courrier devront être réceptionnés par Uptevia au plus tard le 20 avril 2026.

VOTE PAR INTERNET

- **Vous êtes actionnaire au nominatif pur** : accédez au site de vote via votre Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> en vous connectant à votre Espace Actionnaire avec vos codes d'accès habituels. Après vous être connectés à votre Espace Actionnaire, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

- **Vous êtes actionnaire au nominatif administré** : accédez au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com> avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter en ligne.

Les personnes morales actionnaires au nominatif sont invitées à voter par courrier postal.

- **Vous êtes actionnaire au porteur** : connectez-vous sur votre compte-titres en ligne (sous réserve que votre intermédiaire financier ait adhéré à la plateforme de vote en ligne VOTACCESS), puis cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions FDJ UNITED. Suivez ensuite les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter sur chaque résolution.

Les votes exprimés via la plateforme VOTACCESS seront pris en compte jusqu'au 22 avril 2026 à 15h00 (heure de Paris).

Il est toutefois conseillé de ne pas attendre la date ultime pour se connecter, notamment en cas de demande de mot de passe ou en cas de première connexion sur le site internet d'Uptevia.

3. VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Vous avez la possibilité de donner pouvoir à la Présidente de l'assemblée.

Dans ce cas, la Présidente de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

DONNER POUVOIR PAR VOIE POSTALE

- Le formulaire de vote, dûment complété, signé et daté, doit être réceptionné le **20 avril 2026** par Uptevia pour pouvoir être pris en compte.

DONNER POUVOIR PAR INTERNET

- Vous avez jusqu'au **22 avril 2026 à 15h00** (heure de Paris) via le site Internet de vote VOTACCESS accessible via votre Espace Actionnaire pour les actionnaires au nominatif pur ou depuis le site VoteAG pour les actionnaires au nominatif administré, ou depuis votre compte-titres en ligne pour les actionnaires au porteur, pour donner pouvoir par voie électronique.

4. VOUS SOUHAITEZ DONNER MANDAT À UN TIERS (PERSONNE PHYSIQUE OU PERSONNE MORALE)

Vous avez la possibilité de donner pouvoir à la personne de votre choix, qui doit être nommément identifiée et désignée en amont de l'assemblée générale (nom, prénom et adresse). Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, la Présidente de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

SI VOUS SOUHAITEZ DONNER MANDAT À UN TIERS PAR COURRIER POSTAL

- **Vous êtes actionnaire au nominatif (pur et administré) :** complétez le formulaire unique de vote, joint à la brochure de convocation reçue, en précisant que vous souhaitez vous faire représenter. Le formulaire de vote dûment complété, daté et signé, doit être réceptionné le **20 avril 2026 au plus tard** à Uptevia, soit à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier à Uptevia.
- **Vous êtes actionnaire au porteur :** vous devez demander le formulaire unique de vote à l'intermédiaire financier assurant la gestion de vos titres FDJ UNITED, et le lui renvoyer complété et signé. Votre intermédiaire le transmettra à Uptevia, accompagné de l'attestation de participation.

Les mandats envoyés par courrier devront être reçus par Uptevia au plus tard le 20 avril 2026.

SI VOUS SOUHAITEZ DONNER MANDAT À UN TIERS PAR INTERNET

- **Vous êtes actionnaire au nominatif pur :** vous pourrez accéder au site de vote via votre Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> et vous connectez à votre Espace Actionnaire avec vos codes d'accès habituels.
Après vous être connectés à votre Espace Actionnaire, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS. Les instructions devront être transmises avant le **22 avril 2026 à 15h00** (heure de Paris).
- **Vous êtes actionnaire au nominatif administré :** vous pourrez accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com> en vous connectant à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.
- **Vous êtes actionnaire au porteur :** vous devez demander le formulaire unique de vote à l'intermédiaire financier assurant la gestion de vos titres FDJ UNITED et le lui renvoyer complété ; celui-ci le transmettra à Uptevia, accompagné de l'attestation de participation.

Si votre établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS, il suffit de vous connecter sur le portail de cet établissement avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions FDJ UNITED et de suivre les indications mentionnées sur l'écran afin de valider vos instructions.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.

Les mandats nommant un tiers doivent être communiqués par voie électronique au plus tard le 22 avril 2026 à 15h00 (heure de Paris).

En tout état de cause, les formulaires sont disponibles sur le site internet de la Société et peuvent également être obtenus sur simple demande effectuée auprès d'Uptevia au plus tard le sixième jour avant l'assemblée générale à l'adresse suivante : Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex).

CHANGEMENT DU MODE DE PARTICIPATION

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

QUESTIONS ECRITES

- Vous pouvez poser des questions écrites à la Présidente du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : FDJ UNITED, direction juridique, 3-7 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt ou par courriel à l'adresse suivante : agfdj2026@fdjunited.com, **avant le 17 avril 2026.**
Ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
- Vous aurez également la possibilité de poser des questions le 23 avril 2026, pendant la séance de questions-réponses de l'assemblée générale :
 - en direct dans la salle si vous êtes présent à l'assemblée générale ; ou
 - via un espace dédié en ligne accessible lors de votre connexion à la retransmission en direct de l'assemblée générale.

MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués ou dont les actionnaires peuvent prendre connaissance à l'occasion de l'assemblée générale seront mis en ligne sur le site Internet de la Société et/ou seront consultables par les actionnaires, de préférence sur rendez-vous, au lieu du siège social de Société ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Les actionnaires souhaitant obtenir communication d'un document ou d'une information qui ne serait pas déjà accessible sur le site Internet doivent adresser leur demande en ce sens par courrier électronique à l'adresse agfdj2026@fdjunited.com.

Comment remplir votre formulaire de participation ?

Vous assistez à l'assemblée générale :

Cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission. Dater et signez en bas du formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side. Quel que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**



Société anonyme au capital social de 74 108 000 euros
Siège social : 3-7 quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt
315 065 292 R.C.S. Nanterre
<https://www.fdjunited.com/fr/>

Assemblée Générale Mixte
Jeudi 23 avril 2026 à 14 heures 30
au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux
25 avenue Victor Cresson 92130 Issy-les-Moulineaux

Combined General Meeting
April 23rd 2026 at 2:30 pm
at Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux
25 avenue Victor Cresson 92130 Issy-les-Moulineaux

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci les des cases "Non" ou "Abstention" / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote « No » or « I abstain ».

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
If any amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- je m'abstiens. / I abstain from voting.

- je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Post. être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

21 rue UPTEVIA
92000 Boulogne-Billancourt
92000 Boulogne-Billancourt
92000 Paris La Défense Cedex

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER ICI.

Date & Signature

Vous votez par correspondance :

Cochez cette case.
Par défaut, vous votez « OUI » à l'ensemble des résolutions présentées ou agréées par le Conseil.
Si vous souhaitez voter « CONTRE » ou « ABSTENTION » pour certaines résolutions, vous devez noircir la case de la résolution concernée.
Datez et signez en bas du formulaire.

DANS TOUS LES CAS, DATEZ ET SIGNEZ.

Vous donnez pouvoir à la Présidente de l'assemblée :

Cochez la case, datez et signez en bas du formulaire.

Vous donnez pouvoir à une personne physique ou morale dénommée :

Cochez cette case et inscrivez les nom, prénom et adresse du mandataire.
Datez et signez en bas du formulaire.

Le mandataire, ne pouvant être présent physiquement à l'assemblée, est invité à transmettre ses instructions de vote pour les mandats dont il dispose à l'adresse du formulaire unique de vote à l'adresse ct-assemblees-nominatifs@uptevia.com au plus tard le **22 avril 2026 à 15h00** (heure de Paris).

3. PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration

Composition au 1^{er} janvier 2026



Stéphanie Pallez
Présidente directrice générale
de FDJ UNITED



Xavier Girre
Administrateur indépendant
Président du Comité d'Audit
et des risques



Alix Boulnois
Administratrice indépendante



Didier Trutt
Administrateur nommé
par l'assemblée générale sur
proposition de l'État



David Chianese
Administrateur représentant
des salariés actionnaires



Philippe Lazare
Administrateur indépendant
Administrateur référent, Président
du Comité de la Gouvernance, des
nominations et des rémunérations



Françoise Gri
Administratrice indépendante
Présidente du Comité RSE & Jeu
Responsable



Victor Richon
Administrateur représentant
de l'État



Jacques Sonnet
Administrateur représentant
de la Fédération nationale
André Maginot (Fnam)



Didier Pitisi
Administrateur représentant
des salariés



Fabienne Dulac
Administratrice indépendante



Corinne Lejbowicz
Administratrice indépendante



Ghislaine Doukhan
Administratrice nommée
par l'assemblée générale sur
proposition de l'État



Olivier Roussel
Administrateur représentant de
l'Union des blessés de la face et de
la tête (UBFT)



Agnès Lyon-Caen
Administratrice représentante
des salariés

Participent également
aux séances du Conseil
avec voix consultatives :

Pascal Chèvremont
Contrôleur général
économique et financier

Sébastien Devillepoix
Représentant du Comité social
et économique central

François Mialon
Commissaire
du gouvernement

50 %
d'administrateurs
indépendants¹

60,5 ans
de moyenne d'âge¹

50 %
d'hommes^{1,2}

50 %
de femmes^{1,2}

1. Hors administrateurs représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires.
2. Le taux de parité selon la directive *Women on Boards* s'élève à 40 %. Pour plus de détails, se référer au Document d'enregistrement universel 2025, section 2.3.2.2 « Politique de diversité applicable au conseil d'administration ».

Tableau synthétique de la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025

	Informations personnelles					Informations au niveau du conseil d'administration de la société						Participation à des comités du Conseil		
	Âge	Nationalité	Genre	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées ⁽⁵⁾	Nombre d'actions ⁽⁵⁾	Indépendance	Date de la première nomination	Date du dernier renouvellement	Durée du mandat - actuel	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil au 31.12.2025	CAR	CGNR	CRSE & JR
PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE														
Mme Stéphane Pallez	66	FR	F	1	20 377	✘	21.10.2014	25.04.2024	4 ans	AG 2028 ⁽³⁾	11 ans			
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE														
L'Union des blessés de la face (UBFT), représentée par M. Olivier Roussel	64	FR	H	0	19 310 362	✘	19.12.1978	25.04.2024	4 ans	AG 2028 ⁽³⁾	47 ans			♦
Fédération nationale André Maginot des anciens combattants (FNAM), représentée par M. Jacques Sonnet	87	FR	H	0	8 159 100	✘	05.10.2009	25.04.2024	4 ans	AG 2028 ⁽³⁾	16 ans			
Mme Alix Boulnois	40	FR	F	0	500	✓	22.05.2025	n/a	4 ans	AG 2029	< 1 an			♦
Mme Fabienne Dulac	58	FR	F	1	500	✓	04.11.2019	27.04.2023	4 ans	AG 2027 ⁽²⁾	6 ans			♦
M. Xavier Girre	56	FR	H	0	700	✓	17.10.2014	26.04.2022	4 ans	AG 2026 ⁽¹⁾	11 ans	⊕		♦
Mme Françoise Gri	68	FR	F	1	650	✓	16.12.2020	27.04.2023	4 ans	AG 2027 ⁽²⁾	5 ans		♦	⊕
M. Philippe Lazare	69	FR	H	0	1 000	✓	08.06.2022	27.04.2023	4 ans	AG 2027 ⁽²⁾	3 ans	♦	⊕	
Mme Corinne Lejbowicz	65	FR	F	0	2 240	✓	04.11.2019	27.04.2023	4 ans	AG 2027 ⁽²⁾	6 ans	♦		
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT														
M. Victor Richon depuis le 24 juin 2024 (en remplacement de Charles Sarrazin pour la durée restante à courir de son mandat)	32	FR	H	0	n/a ⁽⁴⁾	✘	24.06.2024	26.04.2022 (arrêté de nomination du représentant de l'État)	4 ans	AG 2026 ⁽¹⁾⁽⁶⁾	1 an	♦	♦	
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR PROPOSITION DE L'ÉTAT														
Mme Ghislaine Doukhan	58	FR	F	0	n/a ⁽⁴⁾	✘	02.02.2017	26.04.2022	4 ans	AG 2026 ⁽¹⁾	8 ans	♦		
M. Didier Trutt	65	FR	H	0	n/a ⁽⁴⁾	✘	17.10.2014	26.04.2022	4 ans	AG 2026 ⁽¹⁾	11 ans			♦
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS														
Mme Agnès Lyon-Caen	56	FR	F	0	n/a ⁽⁴⁾	✘	12.02.2018	25.04.2024	4 ans	AG 2028 ⁽³⁾	7 ans	♦	♦	
M. Didier Pitisi	59	FR	H	0	n/a ⁽⁴⁾	✘	25.04.2024	25.04.2024	4 ans	AG 2028 ⁽³⁾	1 an			♦
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES														
M. David Chianese	56	FR	H	0	n/a ⁽⁴⁾	✘	18.06.2020	25.04.2024	4 ans	AG 2028 ⁽³⁾	5 ans	♦		

♦ Membre du Comité.

⊕ Président du Comité.

(1) AG Statuant sur les comptes 2025.

(2) AG statuant sur les comptes 2026.

(3) AG statuant sur les comptes 2027.

(4) Hors mandat exercé au sein de FDJ UNITED.

(5) À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions.

(6) L'administrateur représentant de l'État est désigné par arrêté ministériel. Sa nomination ou son renouvellement ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale, conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Composition du conseil d'administration

Des expériences complémentaires

Cartographie des compétences des administrateurs



COMMERCE, MARKETING ET CONNAISSANCE DES CLIENTS

Expérience de la valorisation des marques et des produits, de la distribution, de la connaissance client.

40 %

CONDUITE DU CHANGEMENT

Expérience dans l'accompagnement des dirigeants et entreprises dans leur stratégie de développement et de transformation.

40 %

DIGITAL ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Expertise ou expérience dans le développement et la mise en œuvre de stratégies digitales, expérience au sein de sociétés ayant un fort intérêt en matière de digital.

53 %

GOVERNANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Expérience en tant qu'administrateur de société, directeur générale, membre d'un Comité exécutif.

80 %

INTERNATIONAL

Expérience dans des sociétés ayant des activités commerciales dans diverses régions du monde, supervision d'opérations internationales.

53 %

PROBLÉMATIQUE DE FINANCEMENT, CAPITAUX ET M&A

Expérience dans le secteur financier, de la gestion de capital qui se traduit par la compréhension des processus de reporting financier de la finance d'entreprise, des fusions acquisitions, de la trésorerie et de la fiscalité.

53 %

SECTEUR PUBLIC ET ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Expérience dans la gestion des activités dans lesquelles l'Etat intervient, connaissance des exigences en matière de réglementation liée au secteur public et/ou au domaine des jeux d'argent ou tout autre secteur ou activité ayant un environnement réglementaire spécifique.

47 %

RSE, CLIMAT, DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Expérience dans la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux.

67 %

Les évolutions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2025

◆ **Nomination Mme Alix Boulnois** par l'assemblée générale du 22 mai 2025 en tant qu'administratrice indépendante au conseil d'administration

◆ **Nomination de Mme Alix Boulnois** au Comité RSE et JR par le conseil d'administration du 30 juillet 2025

◆ Depuis le 1^{er} janvier 2026, **M. François Mialon** supplée à M. Etienne Genet, conformément à l'arrêté du 30 janvier 2025

Une diversité d'âge

32 ans

Administrateur le plus jeune (administrateur représentant de l'État)

87 ans

Administrateur le plus âgé (administrateur représentant la personne morale FNAM)

60,5 ans

Âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2025

Indépendance du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 15 membres dont 6 sont indépendants. Le nombre maximum d'administrateurs ne peut pas dépasser 18 (article L. 225-17 C.com).

Le taux d'indépendance du conseil d'administration de la société est de 50 %*.

RECOMMANDATION AFEP-MEDEF :

50 % de membres indépendants au sein du conseil d'administration (article 10.1 du Code Afep-Medef)

50 %

6 administrateurs sur 12*

2

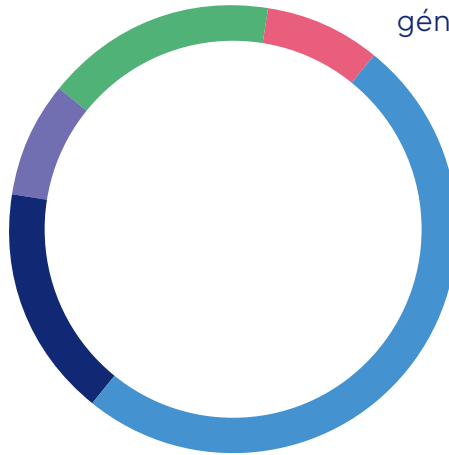
administrateurs représentants des actionnaires historiques

1

administrateur représentant de l'État
(article 4 de l'Ordonnance 2014)

2

administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État
(article 6 de l'Ordonnance 2014)



1

Présidente directrice générale

6

administrateurs indépendants nommés par l'assemblée générale

* Hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

Échéance des mandats en cours

Le Code Afep-Medef recommande de nommer les administrateurs pour une durée de 4 ans, avec un renouvellement échelonné. L'ensemble des administrateurs nommés après l'introduction en Bourse de la société ont été nommés conformément à ces dispositions.



→ Le schéma ci-dessus fait apparaître les mandats arrivant à échéance au cours des prochaines assemblées générales.

Biographies des administrateurs dont le mandat est soumis à renouvellement ou à une première nomination

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Girre (5^e résolution)

Monsieur Xavier GIRRE



Âge au 23.04.2026 et nationalité :

57 ans, de nationalité française

Première nomination :

17 octobre 2014

Échéance du mandat en cours :

2026 (assemblée générale statuant sur les comptes 2025)

Actions détenues à la date du Document d'enregistrement universel :

700 actions

Principale activité :

Directeur général du groupe Suez

Expertise – Expérience – Autres activités :

Monsieur Girre est diplômé de HEC (1990), titulaire d'une maîtrise de droit des affaires (1990), lauréat de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris (1992), ancien élève de l'ENA (1995). Il a commencé sa carrière à la Cour des comptes de 1995 à 1999, en tant qu'auditeur, puis en qualité de conseiller référendaire.

Il a rejoint le groupe Veolia Environnement en 1999 en qualité de chargé de mission auprès du Président de Dalkia, avant de devenir successivement, directeur de l'Audit de Veolia Environnement (2002-2004), directeur des Risques et de l'Audit de Veolia Environnement (2004-2007), directeur général adjoint de Veolia Transport (2007-2011), puis en 2011, directeur financier de Veolia Propreté, ainsi que directeur général de la zone Europe Centrale.

De 2011 à 2015, au sein du groupe La Poste, Monsieur Girre a occupé les fonctions de directeur général adjoint en charge des Finances du groupe et de Président du directoire de XAnge Private Equity.

Il a rejoint le groupe EDF en 2015, en tant que directeur financier France puis directeur exécutif à partir de mars 2016.

Enfin en juillet 2025, il est nommé au poste de directeur général du groupe Suez.

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 :

Mandats au sein du Groupe :

- Administrateur indépendant de FDJ UNITED
- Président du Comité d'Audit et des risques
- Membre du CRSE&JR

Mandats en dehors du Groupe :

Sociétés françaises :

- Directeur général de Suez
- Président de la Société civile Intergen
- Président de la société MSX

Sociétés étrangères :

Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Sociétés françaises :

- Administrateur de Suez (jusqu'en juin 2025)
- Administrateur d'Edison (jusqu'en juin 2025)
- Membre du conseil de surveillance de Suez Holding (jusqu'en juin 2025)
- Membre du conseil de surveillance d'Enedis (jusqu'en juin 2025)
- Administrateur EDF Energy Holdings (jusqu'en juin 2025)
- Administrateur EDF Trading Limited (jusqu'en juin 2025)
- Président du conseil de surveillance de RTE (jusqu'en juin 2025)
- Administrateur de SIFF EDF Power Solutions (jusqu'en 2023)
- Administrateur indépendant de la CNIM (jusqu'en janvier 2022)
- Président directeur général de Coentreprise de Transport d'Électricité (jusqu'en 2021)
- Administrateur et Président du Comité d'Audit de Dalkia (jusqu'en 2021)

Sociétés étrangères :

Néant

Renouvellement, sur proposition de l'État, du mandat d'administratrice de Madame Ghislaine Doukhan (6^e résolution)

Madame Ghislaine DOUKHAN



Âge au 23.04.2026 et nationalité :

59 ans, de nationalité française

Première nomination :

2 février 2017

Échéance du mandat en cours :

2026 (assemblée générale statuant sur les comptes 2025)

Principale activité

Directrice générale de Safran Power Units

Expertise – Expérience – Autres activités

Madame Doukhan est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC, 1991).

Elle a commencé sa carrière à la Snecma, au sein de la direction des Affaires internationales (1991-1995).

Elle a ensuite travaillé au sein de la direction de Production (1995-2000), comme responsable du département Trésorerie (2000-2004), puis directrice de la division Moyens d'Essais de la direction technique (2004-2007), directrice des Programmes Moteurs Forte Puissance au sein de la division des Moteurs Civils (2007-2010) puis directrice de la division Services et Rechanges (2010-2015).

Elle rejoint en 2015 Safran, et devient directrice de Safran Analytics, nouvelle entité dédiée à la création de valeur à partir de données.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, elle est directrice générale de Safran Power Units et membre du Comité exécutif de Safran Helicopter Engines.

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 :

Mandats au sein du Groupe :

- Administratrice de FDJ UNITED nommée par l'assemblée générale sur proposition de l'État
- Membre du Comité d'Audit et des risques

Mandats en dehors du Groupe :

Sociétés françaises :

- Directrice générale de Safran Power Units (filiale de Safran Helicopter Engines)
- Membre du Comité exécutif de Safran Helicopter Engines

Sociétés étrangères :

- Présidente et directrice générale de Safran Power Units USA
- Présidente et directrice générale de Safran Power Units San Diego
- Présidente et directrice générale de Safran Power Units Dallas

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Sociétés françaises :

- Administratrice indépendante de Accor Acquisition Company (AAC) (jusqu'en juin 2023)
- Administratrice Aéroports de la Côte d'Azur (ACA) (jusqu'en mars 2025)

Sociétés étrangères :

Néant

Nomination, sur proposition de l'État, de Monsieur François Marion (7^e résolution)

Monsieur François Marion



Âge au 23.04.2026 et nationalité :

49 ans, de nationalité française

Première nomination :

23 avril 2026 (sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2026)

Échéance du mandat en cours :

2030 (assemblée générale statuant sur les comptes 2029)

Principale activité

Directeur de la Communication et du Développement durable de Valeo.

Expertise – Expérience – Autres activités

Entré chez Valeo en mars 2012 en tant que directeur de la Stratégie et des Relations extérieures et membre du Comité exécutif, François Marion a ensuite été nommé directeur de la Ligne de Produits Spéciaux pour les systèmes d'Éclairage en janvier 2016. Il a été Président de Valeo Chine de janvier 2018 à juin 2022.

François Marion avait occupé un poste de conseiller ministériel au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie de 2010 à 2012. Il y était entré en 2002, occupant par la suite différentes fonctions : responsable du suivi de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement, responsable des opérations de marché à l'Agence France Trésor, chef du bureau « Aide au développement et institutions multilatérales de développement » à la direction générale du Trésor, puis chef du bureau « Opérateurs de transports-secteur ferroviaire » à l'Agence des participations de l'État.

Né en 1976, François Marion est docteur en physique quantique et diplômé en physique et mathématiques de l'École normale supérieure, de l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI) et de l'École nationale supérieure des télécommunications.

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 :

Mandats au sein du Groupe :

- Administrateur de FDJ UNITED nommé par l'assemblée générale sur proposition de l'État (sous réserve de l'adoption de la 7^e résolution, soumise à la présente assemblée)

Mandats en dehors du Groupe :

Sociétés françaises :

- Directeur de la Communication et du Développement durable de Valeo

Société étrangère :

- Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Sociétés françaises :

- Néant

Société étrangère :

- Représentant légal de Valeo Management (Shanghai) Co. Ltd, à Shanghai, et des autres entités du groupe Valeo en Chine

Activité du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2025

Séances du conseil d'administration de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

10 SÉANCES (DONT 1 EN SÉMINAIRE STRATÉGIQUE) / TAUX MOYEN D'ASSIDUITÉ 93 %

Principaux sujets traités

Suivi de la gestion courante du Groupe

- l'examen des rapports trimestriels d'activité, des comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes consolidés semestriels en présence des commissaires aux comptes,
- l'examen régulier de la situation financière du Groupe,
- le suivi des risques et des dispositifs de prévention (jeu responsable, prévention du blanchiment),
- l'examen des documents sociaux : bilan social et documents de gestion prévisionnelle,
- budget 2026 (comportant le programme des jeux et les plans financiers pluriannuels associés aux orientations stratégiques),
- la préparation de l'assemblée générale annuelle (ordre du jour, projets de résolution, rapport annuel de gestion et autres rapports ou sections figurant dans le rapport financier annuel émanant du conseil d'administration ou approuvés par lui),
- conventions courantes et réglementées,
- contrat de liquidité,
- cautions, avals et garanties,
- égalité professionnelle et salariale,
- approbation de l'offre réservée aux salariés (ORS);

Rémunération des mandataires sociaux

- détermination de la part variable annuelle de la rémunération de Madame Stéphane Pallez et de Monsieur Charles Lantieri au titre de l'exercice 2024 et première estimation au titre de l'exercice 2025 (ex post),
- répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs au titre des exercices 2024 et 2025,
- politique de rémunération 2025 des dirigeants mandataires sociaux (ex ante) : rémunération variable annuelle et de long terme pour 2025,
- politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 (ex ante),
- définition d'un plan d'intéressement à long terme (LTI 2025-2027);

Gouvernance

- évaluation du conseil d'administration réalisée par l'administrateur référent et la secrétaire du Conseil,
- revue annuelle de l'indépendance des administrateurs,
- proposition de renouvellement des mandats de 4 administrateurs dont le mandat arrivait à échéance à l'assemblée générale 2025,
- examen de la candidature d'Alix Boulnois en tant que nouvelle administratrice sous réserve de l'approbation par les actionnaires
- modifications du Règlement Intérieur (augmentation des seuils d'engagement de la Présidente);

Stratégie

- agenda stratégique de l'entreprise en 2025,
- stratégie en matière de régulation,
- stratégie BU LSF et OBG,
- stratégie Relax Gaming,
- Tevue des intégrations OBG,
- réorganisation de l'activité de Paris sportifs en ligne et de poker en ligne,
- décision de la Commission Européenne et soult;

Divers :

- examen du projet de nouvelle raison d'être,
- décisions de l'ANJ,
- suivi de l'actualité sectorielle et de marché.

Séances du Comité d'Audit et des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

9 SÉANCES / TAUX D'ASSIDUITÉ 89 %

Principaux sujets traités

Finances et Trésorerie

- Présentation des options de clôture;
- Comptes sociaux et comptes consolidés annuels 2024 et semestriels 2025;
- Rapports financiers annuel et semestriel;
- Présentation des travaux intérimaires des commissaires aux comptes pour la clôture de l'exercice 2024;
- Programme des commissaires aux comptes;
- Budget/plan d'affaires;
- Communication financière sur les résultats 2024 et semestriels 2025; et le chiffre d'affaires à fin mars et à fin septembre 2025;
- Programmes de rachat d'actions.

Gestion

- Rapport de gestion;
- Documents de gestion prévisionnelle;
- Examen des conventions réglementées et courantes;
- CSRD.

Analyse des risques

- Bilan des travaux 2024 et programme de travail 2025 de la DARCS;
- Travaux risques et contrôle;
- Point sur les procédures en cours.

Critères de rémunération

- Examen de l'atteinte des critères financiers de la rémunération variable (ex post);
- Détermination des critères financiers de la rémunération variable (ex ante).

Divers

- Examen de l'offre réservé aux salariés (ORS);
- Présentation du nouveau modèle opérationnel.

Stratégie

- Point sur les intégrations OBG;
- Point sur l'activité de Relax Gaming.

Séances du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

5 SÉANCES / TAUX D'ASSIDUITÉ 95 %

Principaux sujets traités

Rémunération des mandataires sociaux

- Examen de l'atteinte de l'ensemble des critères financiers et extra-financiers du STI 2024 (rémunération variable annuelle) tels qu'évalués par le CAR et le Comité RSE & JR;
- Proposition du taux d'atteinte de l'ensemble des critères permettant de déterminer la part variable annuelle de la rémunération de Madame Stéphane Pallez et de Monsieur Charles Lantieri au titre de l'exercice 2024;
- Proposition de répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs au titre des exercices 2024 et 2025 (ex post) selon les modalités définies dans la politique de rémunération;
- Proposition de mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme (LTI 2026-2028);
- Proposition de politique de rémunération 2026 des dirigeants mandataires sociaux (ex ante) : rémunération variable annuelle et à long terme pour 2026;
- Proposition de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026 (ex ante).

Composition du conseil d'administration

- Proposition de renouvellement des mandats d'administrateurs dont le mandat arrivait à échéance à l'assemblée générale 2025;
- Calendrier des élections des administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires;
- Proposition de composition des comités du Conseil post-assemblée générale.

Évaluation du conseil d'administration

- Rapport sur l'évaluation du conseil d'administration menée par l'administrateur référent.

Indépendance des administrateurs

- Revue annuelle de l'indépendance des administrateurs.

Séances du Comité RSE et Jeu responsable au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

6 SÉANCES / TAUX D'ASSIDUITÉ 85 %

Principaux sujets traités

Jeu responsable

- Stratégies promotionnelles ANJ;
- Bilan des indicateurs JR 2024 et Priorités 2025;
- Orientations du plan d'actions JR Monopole;
- Orientation du plan d'actions JR OBG;
- Orientation du plan d'action anti-fraude et anti-blanchiment.

Environnement

- Bilan carbone 2024 et plan de transition.

Rémunération

- Examen de l'atteinte des critères RSE et jeu responsable de la rémunération variable annuelle 2024;
- Définition des indicateurs extra-financiers de la rémunération variable annuelle 2025;
- Définition des indicateurs extra-financiers de la rémunération variable à long terme 2025-2027;
- Première estimation de l'atteinte des critères extra-financiers du STI 2025;
- Échanges autour des indicateurs extra-financiers pour le STI 2026 et le LTI 2026-2028;
- Politique Diversité et égalité professionnelle.

Raison d'être

- Évolution de la raison d'être.

Divers

- Analyse de l'actualité ANJ, revue des enjeux de la CSRD et validation de la liste des impacts, risques, et opportunités (IRO) ainsi que des enjeux de durabilité inclus dans la matrice de double matérialité.

4. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE FDJ UNITED EN 2025 ET CHIFFRES CLÉS

Chiffres clés

	2025	2024 publié*	% vs 2024 publié	2024 retraité**	% vs 2024 retraité
Chiffre d'affaires	3 678	3 065	+ 20,0 %	3 788	- 2,9 %
Résultat opérationnel courant	566	568	- 0,4 %	595	- 5,0 %
Résultat net	176	399	- 55,9 %		
Résultat net ajusté	487	490	- 0,7 %		
Dividende par action (en euros)	2,10	2,05	+ 2,4 %		
EBITDA courant	902	792	+ 13,9 %	964	- 6,5 %
Marge d'EBITDA courant	24,5 %	25,8 %	- 130 bp	25,5 %	- 100 bp

* Intégration de Kindred à compter du 11 octobre 2024.

** Comme si l'acquisition de Kindred était intervenue le 1^{er} janvier 2024 et sur la base du périmètre effectivement conservé par FDJ UNITED.

Résultats du Groupe

FDJ UNITED présente un compte de résultat retraité permettant de refléter une vision économique consolidée de la performance du Groupe sur l'ensemble de l'exercice. Cette présentation combine les données de Kindred et de FDJ, afin de neutraliser les effets de calendrier et de périmètre liés à l'entrée de Kindred dans le périmètre de consolidation sur l'exercice 2024.

Cette approche vise à améliorer la comparabilité entre les périodes et à fournir une lecture économique cohérente des principaux agrégats opérationnels, tels que, le produit brut

des jeux, le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant et l'EBITDA courant.

Cette information retraitée permet d'appréhender la performance du Groupe dans une configuration intégrée, et contribue à renforcer la lisibilité et la transparence de l'information financière.

Jusqu'au résultat opérationnel courant, les données 2025 sont analysées contre les données 2024 retraitées ; elles le sont ensuite contre les données 2024 publiées.

En millions d'euros	2025 publié	2024 publié	Var. 2025 publié vs 2024 publié	2024 retraité	Var. 2025 publié vs 2024 retraité
Produit brut des jeux (PBJ)	8 705,6	7 647,0	+ 14,0 %	8 639,2	+ 0,8 %
Produit net des jeux (PNJ)	3 493,6	2 906,1	+ 17,1 %	3 589,3	- 2,7 %
Chiffre d'affaires	3 677,5	3 065,1	+ 20,0 %	3 787,9	- 2,9 %
Résultat opérationnel courant	565,6	567,7	- 0,4 %	595,3	- 5,0 %
EBITDA courant	902,0	792,3	+ 20,6 %	964,5	- 6,5 %
Résultat opérationnel	366,5	528,6	+ 1,4 %		
Résultat financier	- 63,5	5,3	- 87,6 %		
QP dans les résultats nets des coentreprises	2,9	2,9	+ 35,4 %		
Impôt sur le résultat	- 130,0	- 137,9	- 2,2 %		
Résultat net	175,9	398,8	- 55,9 %		
Résultat net ajusté	486,9	490,1	- 0,7 %		

Données publiées : intégrant Kindred à partir du 11 octobre 2024 – Données retraitées : à périmètre comparable, comme si l'acquisition de Kindred était intervenue le 1^{er} janvier 2024 et sur la base du périmètre effectivement conservé par FDJ UNITED.

PBJ : différence entre les mises et la part revenant aux gagnants.

PNJ : rémunération de FDJ UNITED pour l'organisation et le placement des jeux ; soit le PBJ net des prélèvements publics.

EBITDA courant : résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements.

Résultat net ajusté : résultat net consolidé retraité des dotations aux amortissements des actifs incorporels et corporels, reconnus ou réévalués lors de l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises ; des dépréciations des actifs incorporels reconnus lors de l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises ; en 2024, des effets sans impact sur la trésorerie liés à la couverture de change des acquisitions, comptabilisés en autres charges opérationnelles non courantes et du rattrapage d'amortissement sur 2024 du complément de soulte constaté pour ajuster le montant initial lié à la sécurisation des droits exclusifs d'exploitation ; et des variations d'impôts différés résultant de ces éléments.

Chiffre d'affaires de 3 678 millions d'euros, en progression de + 20,0 % comparé aux données 2024 publiées et en retrait de - 2,9 % comparé aux données 2024 retraitées

Le produit brut des jeux (PBJ) s'élève à 8 705,6 millions d'euros, en progression de + 0,8 %.

Après 5 212,0 millions d'euros de prélèvements publics (+ 3,2 %), représentant 59,9 % du PBJ contre 58,5 % en 2024, le produit net des jeux (PNJ), qui constitue la rémunération du Groupe sur les jeux, ressort à 3 493,6 millions d'euros (- 2,7 %).

Compte tenu du recul de - 7,4 %, à 183,9 millions d'euros, du produit des autres activités suite à la cession ou à l'arrêt de certaines activités non stratégiques, le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 3 677,5 millions d'euros, en retrait de - 2,9 %.

EBITDA courant de 902 millions d'euros, en retrait de - 6,5 %, soit une marge de 24,5 %

Résultat opérationnel courant de 566 millions d'euros et EBITDA courant de 902 millions d'euros, soit un taux de marge d'EBITDA courant de 24,5 %.

- Les coûts des ventes ressortent à 1 547,3 millions d'euros, en recul de - 0,6 %. Ils comprennent notamment 1 060,9 millions d'euros de rémunération des détaillants (+ 1,4 %), dont l'évolution est induite par celle des mises en point de vente

en France et en Irlande. Pour la première fois, la rémunération des détaillants en France dépasse le milliard d'euros. Les autres coûts des ventes sont en recul de - 4,7 %, reflétant les bénéfices de la réorganisation de la fonction commerciale en France.

- Les coûts marketing comprennent les coûts de publicité et de conception des offres. Ils s'élèvent à 305,8 millions d'euros, en baisse de - 11,2 %, notamment au regard d'une base de comparaison élevée avec l'Euro de foot et les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.
- Les prestations informatiques atteignent 172,6 millions d'euros (+ 4,5 %). Elles couvrent les coûts liés à la sous-traitance des développements et de l'exploitation informatique des jeux et services et leur progression est liée aux développements relatifs aux plateformes de paris et jeux en ligne.
- Les frais de personnel sont stables à 583,4 millions d'euros. En 2025, ils comprennent 12,0 millions d'euros de coûts relatifs à l'offre réservée aux salariés. Les coûts administratifs et généraux, qui regroupent principalement les honoraires de conseil, les fonctions centrales, ainsi que les coûts des bâtiments, sont en recul de - 8,4 millions d'euros (- 4,8 %), à 166,4 millions d'euros.

L'EBITDA courant s'établit à 902,0 millions d'euros, en baisse de - 6,5 % par rapport à 2024.

Ainsi, le taux de marge d'EBITDA courant ressort à 24,5 % en 2025, contre 25,5 % en 2024.

Le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe s'établit ainsi à 565,6 millions d'euros, en léger retrait par rapport à celui de 2024. Les dotations nettes aux amortissements s'établissent à 336,5 millions d'euros contre 369,2 millions d'euros en 2024.

Après prise en compte des produits et charges opérationnels non courants de 199,1 millions d'euros, contre 39,2 millions d'euros en 2024, qui correspondent principalement à des dépréciations d'immobilisations incorporelles reconnues dans le cadre de l'allocation des PPA (165,8 millions d'euros), le résultat opérationnel du Groupe ressort à 366,5 millions d'euros, en baisse de - 30,7 % par rapport à 2024.

Résultat net ajusté de 487 millions d'euros, en baisse de - 0,7 %

Le résultat financier de l'exercice 2025 s'élève à - 63,5 millions d'euros, contre + 5,3 millions d'euros sur l'exercice précédent. Sa variation est essentiellement liée au coût de l'endettement à la

suite de l'acquisition de Kindred et à la baisse des revenus des placements induite par la mobilisation fin 2024 d'une partie de ceux-ci pour financer l'acquisition de Kindred.

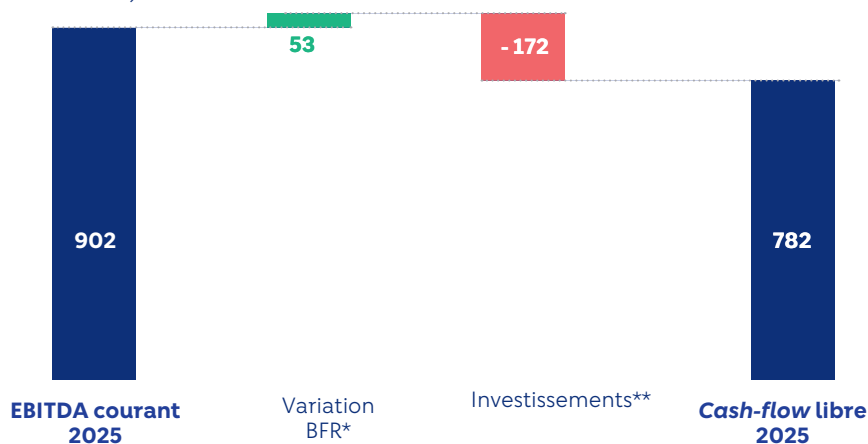
La charge d'impôt ressort à 130,0 millions d'euros, soit un taux effectif de 42,9 % contre une charge de 137,9 millions d'euros en 2024, avec un taux effectif de 25,8 %. La hausse de taux s'explique principalement par la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE), instaurée en France en 2025, pour laquelle une charge de 26,7 millions d'euros a été comptabilisée.

Le résultat net s'élève ainsi à 175,9 millions d'euros, contre 398,9 millions d'euros en 2024 publié.

Le résultat net ajusté des amortissements de l'allocation du prix d'acquisition (PPA) et de la dépréciation d'actifs incorporels de la BU Paris et jeux en ligne, pour un total de 311,0 millions d'euros, ressort à 486,9 millions d'euros, en recul de - 0,7 % par rapport aux 490,1 millions d'euros de 2024.

87 % de conversion de l'EBITDA courant en trésorerie

(en millions d'euros)



* Retraité des effets calendrier sur le BFR jeu et des lots non réclamés.

** Immobilisations incorporelles et corporelles.

Le ratio de conversion de l'EBITDA courant en trésorerie correspond à l'EBITDA courant effectivement transformé en trésorerie une fois déduites les dépenses d'investissement (CAPEX) et la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) de la période, ramené à l'EBITDA courant.

Pour des besoins de comparabilité entre les exercices, certains éléments constitutifs du cash-flow libre peuvent être ponctuellement retraités dans la production de cet indicateur. Ces retraitements recouvrent principalement les CAPEX non récurrents dans le cycle d'activité du Groupe, ainsi que les effets de calendrier impactant la variation de BFR du Groupe.

Les investissements réalisés par le Groupe en 2025, hors complément de soulte de 97,0 millions d'euros payé à la suite de la décision de la Commission européenne du 31 octobre 2024, publiée au Journal officiel de l'UE le 15 mai 2025, se sont élevés à 172,3 millions d'euros (149,9 millions d'euros en 2024) et se décomposent en :

- investissements incorporels pour 117,1 millions d'euros, contre 100,1 millions d'euros en 2024, essentiellement des développements des systèmes d'information de production et de back-office, et des terminaux de prises de jeux ; et

- en investissements corporels pour 55,2 millions d'euros, contre 49,8 millions d'euros en 2024, essentiellement des coûts d'acquisition des mobiliers en point de vente, ainsi que des coûts de matériel informatique (serveurs, hébergement).

La variation normalisée de fonds de roulement lié à l'activité (retraité d'impacts calendaires et des lots non réclamés) ressort en excédent de 52,6 millions d'euros.

Ainsi, sur la base d'un EBITDA courant de 902,0 millions d'euros, le cash-flow libre s'établit à 782,4 millions d'euros, en progression par rapport aux 674,9 millions d'euros de 2024, soit un ratio de conversion de 87 % comparé aux 85 % de 2024

Par activité

Le Groupe est structuré autour de quatre Business Units (BU), distinguant droits exclusifs et activités concurrentielles, et d'une holding :

- **Loterie et paris sportifs en réseau France** : activités exercées sous droits exclusifs en France, incluant les jeux de tirage et instantanés, dans le réseau physique et en ligne, et les paris sportifs dans le réseau physique ;
- **Paris et jeux en ligne** : activités ouvertes à la concurrence (paris sportifs, poker, paris hippiques, casino, sur les marchés sur lesquels ces activités sont autorisées), opérées via des marques telles que Unibet, Parions Sport en ligne, ZEturf ou 32Red ;
- **Loterie internationale** : en particulier l'activité sous droits exclusifs de loterie en Irlande (PLI) ;
- **Paielement et Services** : services d'encaissement, de paiement et de gestion commerciale via Nirio et Nirio Business.

En millions d'euros	31.12.2025						Total Groupe
	Loterie et paris sportifs en réseau France	Paris et jeux en ligne	Loterie internationale	Paielement et Services	Holding		
Produit brut des jeux (PBJ)	6 950	1 388	368	0	0	8 706	
Produit net des jeux (PNJ)	2 528	837	129	0	0	3 494	
Produits des autres activités	10	71	41	62	0	184	
Chiffre d'affaires	2 538	908	170	62	0	3 678	
Coûts des ventes	- 1 189	- 261	- 59	- 39	0	- 1 547	
Coûts marketing	- 114	- 174	- 6	- 3	- 9	- 306	
Prestations informatiques	- 78	- 59	- 18	- 5	- 13	- 173	
Frais de personnel	- 208	- 186	- 35	- 18	- 137	- 583	
Coûts administratifs et généraux	- 36	- 46	- 14	- 4	- 67	- 166	
EBITDA COURANT	913	182	38	- 5	- 226	902	
Dotations nettes aux amortissements						- 336	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)						566	

Loterie et paris sportifs en réseau France

En 2025, le PBJ et le chiffre d'affaires des activités de Loterie et paris sportifs en réseau France s'inscrivent en progression respectives de + 2,8 %, à 6 950,0 millions d'euros, et + 1,4 %, à 2 537,9 millions d'euros, compte tenu de l'impact de l'augmentation de la fiscalité en France à partir du 1^{er} juillet, pour 28,4 millions d'euros.

- Pour la loterie, la progression du PBJ ressort à + 3,4 %, identique entre les jeux de tirage et les jeux instantanés, et la croissance du chiffre d'affaires de + 2,2 % à 2 095,9 millions d'euros.
 - L'activité des jeux instantanés a bénéficié du succès des animations du portefeuille de jeux telles que le lancement de Royaume d'Or, 600 000 carats, Mythic Jungle ou MorpionMax, et de la bonne performance de l'offre exclusive en ligne, dont le lancement record du jeu Bubblecaster.
 - L'activité des jeux de tirage a été principalement portée par les cycles longs Euromillions, avec plus de 50 tirages

proposant des jackpots supérieurs à 75 millions d'euros, dont 6 à 250 millions d'euros. À noter également la bonne dynamique de Crescendo et de la nouvelle formule de Keno (lancés en novembre).

- Le chiffre d'affaires de la loterie en ligne ressort à 316,2 millions d'euros, en progression de + 8,1 %. Celle-ci représente désormais plus de 15,0 % de l'activité Loterie, en augmentation de près de 100 points de base par rapport à 2024. La bonne performance de la loterie en ligne est attribuable à la croissance du nombre de joueurs, plus de 6 millions à fin décembre 2025, grâce à un recrutement record.
- Le chiffre d'affaires des paris sportifs en point de vente s'établit à 442,0 millions d'euros, un léger recul de - 2,3 % attribuable à celui des mises, qui reflète une base de comparaison défavorable avec l'Euro de football en 2024.
- Ainsi, le chiffre d'affaires en point de vente ressort à 2 221,7 millions d'euros, en légère croissance par rapport à 2024 (+ 0,5 %).

En 2025, la BU Loterie et paris sportifs en réseau France a poursuivi sa transformation avec, notamment, la finalisation de l'intégration des forces de ventes externes, et l'ouverture de 500 points de ventes sous enseigne, conformément à l'objectif.

Les coûts des ventes s'établissent à 1 188,5 millions d'euros. Leur stabilité traduit la légère hausse de la rémunération des détaillants, + 1,3 % à 1 002,4 millions d'euros, en ligne avec l'activité du réseau sur la période, compensée par le bon contrôle des autres charges qui tiennent compte de l'intégration des forces de vente externes. Les coûts marketing, y compris l'impact de la nouvelle taxe sur les dépenses de publicité et de promotion à partir du 1^{er} juillet pour plus de 6 millions d'euros, sont également stables, à 113,7 millions d'euros, tandis que les autres coûts progressent très légèrement (+ 2,3 %, à 322,4 millions d'euros).

Ces réalisations, dont la bonne exécution du plan de performance, au-delà des objectifs initiaux, ont permis d'enregistrer un EBITDA courant de 913,3 millions d'euros, en progression de + 3,0 %, soit une marge de 36,0 % en amélioration de + 60 points de base par rapport à celle enregistrée en 2024.

Paris et jeux en ligne

L'intégration de Kindred a été finalisée, avec une première année au sein du Groupe qui s'est traduite, au niveau organisationnel, notamment par :

- la création de la BU Paris et jeux en ligne composée des activités de Kindred et des activités de paris et jeux en ligne en concurrence en France ;
- l'intégration des équipes finances et la migration vers les outils utilisés par le Groupe, ainsi que l'adoption d'une nouvelle organisation des équipes juridique-conformité et risques, plus centrée sur les marchés ; et
- l'évolution du modèle opérationnel en France qui accompagne la fusion des entités Parions Sport en ligne et Unibet France.

Le PBJ de la BU Paris et jeux en ligne enregistre un recul de - 8,1 %, reflétant notamment une base de comparaison 2024 particulièrement défavorable, marquée par l'Euro de football, et le durcissement de la régulation aux Pays-Bas à compter du 1^{er} octobre 2024. Par ailleurs, l'effet cumulé des nombreuses hausses de fiscalité sur les jeux (France, Pays-Bas, Suède et Roumanie), pour 23,2 millions d'euros, pèse également sur le chiffre d'affaires, qui ressort en baisse de - 11,8 %, à 907,7 millions d'euros.

- Au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, le PBJ recule fortement, respectivement de - 22,4 % et - 38,3 %. Compte tenu de la hausse de fiscalité, le chiffre d'affaires aux Pays-Bas recule de - 42,1 % mais de - 26,3 % au 4^e trimestre au regard d'une base de comparaison plus favorable.
- Sur les autres marchés, le PBJ progresse de + 5,6 % et le chiffre d'affaires de + 1,3 %, grâce notamment à la performance de la France où le portefeuille de marques de la BU (Parions Sport en ligne, Unibet et ZEturf) surperforme le marché.
- Sur l'ensemble de l'exercice, la BU a significativement augmenté son nombre de joueurs actifs de plus de + 10 %, un pilier de sa stratégie marketing et de jeu responsable.

Par ailleurs, la BU :

- a franchi des étapes significatives dans l'intégration et le déploiement de technologies propriétaires, notamment pour les paris sportifs avec :

- en France, en février, la finalisation de la séparation des comptes joueurs loterie et activités en concurrence puis, fin juin, la fusion des comptes Parions Sport en ligne et Zeturf,
- au Royaume-Uni, un déploiement de 32Red et Unibet sur la plateforme de paris sportifs propriétaire KSP. En Roumanie, Unibet et Vlad ont également migré sur KSP au 2nd semestre.
- a poursuivi ses initiatives marketing et commerciales parmi lesquelles le lancement de la marque de e-casino 32Red en Roumanie en juillet et, dans le cadre d'une nouvelle stratégie multi-licences, le relancement d'Otto Casino en Suède en septembre puis de Unibet et de MariaCasino au 4^e trimestre. Enfin, pour le casino, un nouveau jackpot exclusif trans-marchés a été lancé avec succès dans sept pays au 2nd semestre.

En parallèle, le Groupe met en œuvre les mesures permettant de répondre aux exigences accrues des régulateurs sur l'ensemble de ses marchés.

En 2025, la BU Paris et jeux en ligne a accéléré sa transformation et la mise en place de son plan de performance opérationnelle, avec notamment la montée en puissance des campagnes de marketing automatisé et de l'optimisation des opérations de service clients.

Les coûts des ventes sont en baisse de - 1,7 %, à 261,1 millions d'euros. Les dépenses marketing, - 10,6 % à 174,2 millions d'euros, ont été optimisées ou adaptées à certaines contraintes réglementaires. La progression des autres coûts, + 5,2 % à 290,7 millions d'euros, est notamment imputable à l'augmentation de + 16,7 %, à 58,8 millions d'euros, des prestations informatiques dans le cadre des différentes migrations de plateformes et travaux de développement de ses plateformes de paris sportifs.

L'EBITDA courant de la BU ressort à 181,6 millions d'euros, soit un taux de marge de 20,0 %, comparé à 28,5 % en 2024.

Loterie internationale

Le chiffre d'affaires de la BU Loterie internationale s'établit à 169,9 millions d'euros, en recul de - 10,7 % par rapport à 2024, pour un EBITDA courant de 38,3 millions d'euros, comparé à 24,9 millions d'euros en 2024. Premier Lotteries Ireland enregistrant une croissance tant de son activité que de sa marge d'EBITDA, ces variations sont attribuables à la cession de Sporting Group intervenue fin 2024 et à l'arrêt progressif de contrats B2B à faible marge.

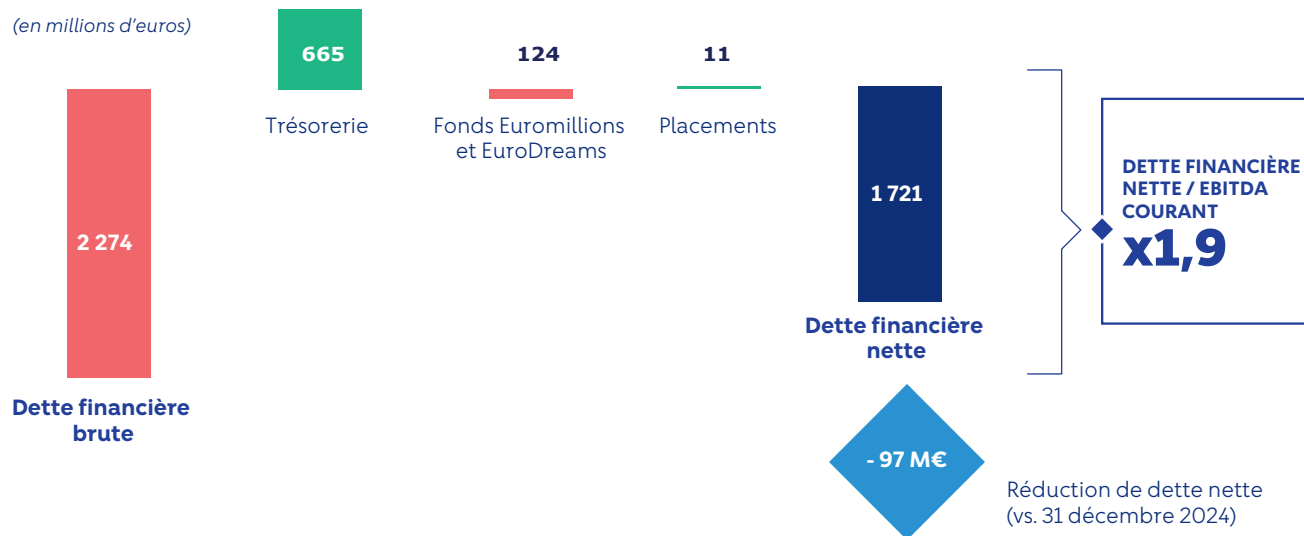
Paiement et Services

La BU Paiement et Services enregistre un chiffre d'affaires de 61,9 millions d'euros (- 3,9 %), avec un EBITDA courant de - 5,1 millions d'euros, la BU optimisant progressivement son portefeuille d'activités tout en intensifiant ses investissements pour développer la marque et les services Nirio.

Holding

Les frais centraux s'établissent à 226,0 millions d'euros, contre 239,5 millions d'euros en 2024 retraité. La rationalisation des coûts dans le cadre du plan de performance a permis de plus que compenser les 13,2 millions d'euros de coûts total relatifs à l'opération d'actionnariat réservée aux salariés du 1^{er} semestre.

Dettes financières nettes de 1 721 millions d'euros, soit un levier d'endettement de x1,9 de l'EBITDA courant



La dette financière nette, indicateur représentatif du niveau de la situation financière nette du Groupe, ressort à 1 721,4 millions d'euros à fin décembre 2025, contre 1 817,5 millions d'euros à fin décembre 2024, soit un taux d'endettement ou levier (dette financière nette/EBITDA courant) stable à x1,9.

Une performance qui bénéficie à toutes les parties prenantes

7,5 Mds€

Contribution à la richesse nationale

0,25 % du PIB en France

5,1 Mds€

Contribution aux finances publiques

dont 4,8 Mds€ de prélèvements publics sur les jeux

57 200

Emplois créés ou pérennisés

dont 20 400 dans le réseau bars-tabacs-presse

1 008 M€ aux détaillants

558 M€ aux fournisseurs français

394 M€ aux collaborateurs

Pour la 10^e année consécutive, le Bureau d'information et de prévision économique (BDO-Bipe) a évalué la contribution économique et sociale du Groupe en France :

- en 2025, sa contribution à la richesse nationale ressort à 7,5 milliards d'euros, soit 0,29 % du produit intérieur brut (PIB) ;
- en termes d'emploi, son activité a permis de créer ou pérenniser 57 200 emplois en France, dont 20 400 dans le réseau de Bar-Tabac-Presses ;
- sa performance profite à la collectivité nationale et notamment aux finances publiques, avec 5,1 milliards d'euros de contribution globale, dont 4,8 milliards d'euros de prélèvements publics sur les jeux, qui bénéficient notamment :
 - au patrimoine français en péril, et
 - au sport français, tant professionnel qu'amateur, via l'action de l'Agence nationale du sport ;
- l'impact économique de l'entreprise est significatif, en particulier en faveur :

- du commerce de proximité, avec 1 milliard d'euros de rémunérations versées à ses près de 29 000 détaillants,
- des fournisseurs français, avec 558 millions d'euros d'achats, très majoritairement auprès de PME-ETI, soit 91 % du total des achats.

Des notations extra-financières maintenues au meilleur niveau

Noté par plusieurs agences de notation extra-financières, FDJ UNITED a notamment maintenu pour la 3^e année consécutive une notation AA par MSCI et pour la 4^e année une note carbone « A » décernée par l'Indice Vérité40.

Les actions de FDJ UNITED en matière d'ESG sont nombreuses et portent principalement sur le jeu responsable, la protection de l'environnement et du patrimoine, le soutien du sport français et l'inclusion sociale.

Perspectives

En 2026, FDJ UNITED vise une légère croissance du chiffre d'affaires, avec un taux de marge d'EBITDA courant stable à 24,5 %, basée sur un PBJ en hausse et affectée par des augmentations additionnelles de fiscalité sur les jeux pour près de 90 millions d'euros

Par BU, la croissance du PBJ est attendue plus élevée pour la BU Paris et jeux en ligne que pour la BU Loterie et paris sportifs en réseau France. Compte tenu des augmentations de fiscalité, la croissance du chiffre d'affaires des deux BU devrait être assez homogène et les marges d'EBITDA courant stables par rapport à 2025.

En sus de l'impact des augmentations de fiscalité sur les jeux d'argent et de hasard ayant pris effet au cours de l'année 2025 (en France à partir du 1^{er} juillet et en Roumanie à partir du 1^{er} août), le Groupe supportera une nouvelle augmentation aux Pays-Bas à partir du 1^{er} janvier ainsi qu'une augmentation significative de la taxe sur les jeux en ligne au Royaume-Uni à partir du 1^{er} avril.

Compte tenu du calendrier de mise en œuvre des augmentations de fiscalité et d'une base de comparaison élevée au 1^{er} semestre 2025, la croissance attendue du PBJ et du chiffre d'affaires sera plus marquée au 2nd semestre, tant pour le Groupe que pour les BU Loterie et paris sportifs en réseau France et Paris et jeux en ligne.

L'impact de ces augmentations sera partiellement compensé par les mesures de performance mises en place par le Groupe dès début 2025 et dont l'effet graduel est désormais attendu à près de 100 millions d'euros en 2026, contre 50 millions d'euros initialement.

La loi de finances 2026 en France a, par ailleurs, reconduit la taxe exceptionnelle sur les bénéfices pour les entreprises ayant généré plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires en France mise en place en 2025, avec un impact estimé à 27 millions d'euros pour FDJ UNITED.

Sur l'exercice 2026, le Groupe attend une réduction de sa dette financière nette de l'ordre d'une centaine de millions d'euros, permettant une baisse du levier d'endettement.

Dividendes

Le conseil d'administration de la société, réuni le 18 février 2026, a arrêté les comptes annuels et consolidés 2026 du Groupe. Il proposera à l'assemblée générale du 23 avril 2026 un dividende de 2,10 euros par action, soit un taux de distribution de 80 % du résultat net ajusté, en ligne avec la pratique du Groupe.

Ce dividende sera versé selon le calendrier suivant :

- dernier jour de négociation du dividende attaché : 27 avril 2026 ;
- détachement de l'action : 28 avril 2026 ;
- date de mise en paiement du dividende : 30 avril 2026.

5. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Girre pour une durée de quatre ans.
6. Renouvellement, sur proposition de l'État, du mandat d'administratrice de Madame Ghislaine Doukhan pour une durée de quatre ans.
7. Nomination, sur proposition de l'État, de Monsieur François Marion en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans.
8. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux.
9. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale.
10. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué.
11. Approbation de la politique de rémunération 2026 de la Présidente directrice générale.
12. Approbation de la politique de rémunération 2026 du directeur général délégué.
13. Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du conseil d'administration.
14. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce pour une durée de 18 mois.

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

15. Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce pour une période de 18 mois.

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

16. Pouvoirs pour les formalités.

6. TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉS DES MOTIFS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Exposé des motifs

1^{re} et 2^e résolutions – Approbation des comptes annuels et consolidés

Les 1^{re} et 2^e résolutions vous permettent d'approuver respectivement les comptes annuels et consolidés de la société tels que présentés dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2025.

La société a réalisé en 2025 un produit net des jeux de 2 558,8 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 2 600,7 millions d'euros. Le résultat d'exploitation de la société s'établit à 597,1 millions d'euros et son résultat net à 211,4 millions d'euros.

Le Groupe a réalisé en 2025 un produit net des jeux de 3 493,6 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 3 677,5 millions d'euros. Il a dégagé un résultat opérationnel courant de 565,6 millions d'euros et un EBITDA courant de 902,0 millions d'euros.

Le résultat net consolidé s'établit à 175,9 millions d'euros.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 211 393 538,21 euros.

L'assemblée générale **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles visées au 4^e de l'article 39 du Code général des impôts s'élevant à 589 343 euros et la charge d'impôt sur les sociétés associée d'un montant de 608 791,58 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, **approuve** ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Exposé des motifs

3^e résolution – Affectation du résultat et fixation du dividende

La 3^e résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice, soit **un bénéfice de 211 393 538,21 euros**.

Compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 1 063 773,70 euros, le résultat distribuable s'élève à 212 457 311,91 euros.

Le conseil d'administration propose de verser aux actionnaires un **dividende unitaire de 2,10 euros par action**, soit un montant global de 389 067 000 euros sur la base du nombre d'actions composant le capital social à ce jour, soit 185 270 000 actions. Ce dividende sera prélevé sur l'ensemble du bénéfice distribuable, auquel s'ajoute un montant de 176 609 688,09 euros prélevé sur le compte « réserves facultatives ».

Ce dividende sera versé selon le calendrier suivant :

- dernier jour de négociation du dividende attaché : 27 avril 2026 ;
- détachement de l'action : 28 avril 2026 ;
- date de mise en paiement du dividende : 30 avril 2026.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que :

- le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ressort à un bénéfice net de : 211 393 538,21 euros
- augmenté du report à nouveau bénéficiaire de : 1 063 773,70 euros

détermine un bénéfice distribuable de : **212 457 311,91 euros**

Elle **décide**, sur proposition du conseil d'administration, de distribuer un dividende de 2,10 euros par action, représentant un dividende global de 389 067 000 euros, étant précisé que :

- les actions qui seraient détenues par la société elle-même à la date de détachement du dividende annuel n'auront pas droit à celui-ci ;
- les actions qui seraient créées par la société avant la date de détachement de ce dividende y auront droit.

Le dividende sera prélevé de la manière suivante :

- à hauteur de 212 457 311,91 euros sur le bénéfice distribuable ;
- à hauteur du solde, soit 176 609 688,09 euros, sur le compte « réserves facultatives ».

Par conséquent, à la suite de cette affectation :

- le solde du poste « report à nouveau » sera ramené à 0 euro ;
- le solde du poste « réserves facultatives » sera ramené à 347 552 342,07 euros.

En conséquence, elle **fixe** le dividende distribué à 2,10 euros par action.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 28 avril 2026 et payable en numéraire le 30 avril 2026.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément à la loi, l'assemblée générale **prend acte** que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2022	1,37 €	261 670 000 €
Exercice 2023	1,78 €	339 980 000 €
Exercice 2024	2,05 €	379 803 500 €

Exposé des motifs

4^e résolution – Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Il vous est demandé au titre de la 4^e résolution d'approuver selon les formes prévues à l'article L. 225-38 du Code de commerce deux nouvelles conventions réglementées.

1. Convention de coopération « Appels à projets Impact 2024 – Édition 2025 »

Cette convention a été conclue, en date du 28 novembre 2025, entre la société et l'Agence nationale du sport (ANS), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Comité paralympique et sportif français (CPSF) et France Travail.

Pour plus de détails sur cette convention, se référer au rapport spécial des commissaires aux comptes figurant à la section 7 de la présente brochure.

Personnes intéressées – État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote
 – Monsieur Victor Richon, administrateur représentant de l'État
 Cet intérêt indirect résulte du fait que certains des cocontractants, à savoir l'ANS et France Travail, relèvent de la sphère publique étatique et sont placés sous la tutelle ou le contrôle de l'État.

Description La société participe à l'appel à projets Impact 2024 depuis 2022, année où elle a intégré la troisième édition en devenant le premier partenaire financier privé. Pour l'édition 2025, la société continue son partenariat avec l'ANS, le CNOSF, le CPSF et France Travail pour soutenir des projets favorisant la pratique sportive, l'insertion professionnelle et le développement de la pratique féminine. L'ANS pilote l'appel et assure le suivi des projets, tandis que la société contribue à la sélection des projets féminins et à leur promotion.

Engagement financier de la société 50 000 euros

Durée	La convention concerne uniquement l'édition 2025 de l'appel à projets, soit une seule année.
Intérêt pour la société et ses actionnaires	Le conseil d'administration, lors de sa séance du 15 mai 2025, a estimé que la conclusion de la convention relative à l'appel à projets Impact 2024 – édition 2025 est conforme à l'intérêt social de la société, dans la mesure où elle permet de poursuivre le soutien au développement de la pratique sportive et à la pratique féminine, en cohérence avec la politique de responsabilité sociétale (RSE) de la société. Par conséquent, au cours de la même séance, le conseil d'administration a approuvé préalablement la conclusion de cette convention.
2. Avenant n° 1 à la convention sur les droits exclusifs	
Rappel de la convention initiale : Une convention relative à l'exploitation des jeux de loterie commercialisés en réseau physique de distribution et en ligne, ainsi qu'aux jeux de pronostics sportifs commercialisés en réseau physique, a été conclue entre l'État et la société le 17 octobre 2019, après autorisation préalable du conseil d'administration lors de sa séance du 16 octobre 2019.	
Pour plus de détails sur cette convention, se référer au rapport spécial des commissaires aux comptes figurant à la section 7 de la présente brochure.	
Avenant n° 1 :	
Un avenant n° 1 a été conclu en date du 4 avril 2025 et approuvé par le Décret n° 2025-395 du 30 avril 2025, entré en vigueur le 2 mai 2025, jour de sa publication au Journal officiel. Cet avenant intervient à la suite de la décision finale de la Commission européenne du 31 octobre 2024, publiée le 15 mai 2025, qui a confirmé l'absence d'aide d'État, sous réserve du versement par la société d'un montant complémentaire de 97 millions d'euros. L'avenant formalise contractuellement les conséquences de cette décision européenne. Il introduit un nouvel article 1 bis dans la convention et prévoit que la société doit verser à l'État, avant le 31 mai 2025, un montant complémentaire de 97 millions d'euros conformément à l'analyse retenue par la Commission. Ce versement ne modifie ni la durée des droits exclusifs, ni les modalités économiques prévues par le cahier des charges adopté en 2019. Le Conseil d'État, dans une décision du 30 septembre 2025, a tiré les conséquences de la décision de la Commission européenne constatant l'absence d'aide d'État, pour écarter le dernier moyen sur lequel il avait sursis à statuer dans le cadre du contentieux plus large lié à la privatisation.	
Personnes intéressées	<ul style="list-style-type: none"> - État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote - Monsieur Victor Richon, administrateur représentant de l'État
Description	La convention précise les modalités d'exploitation des droits exclusifs dont la société est titulaire. L'avenant n° 1 a pour objet de formaliser le complément de 97 millions d'euros versé par la société à l'État, à la suite de la décision finale de la Commission européenne du 31 octobre 2024 concluant à l'absence d'aide d'État.
Engagement financier de la société	97 millions d'euros (ce montant a été enregistré dans les comptes 2024 pour ajuster le montant initial lié à la sécurisation des droits exclusifs).
Durée	La convention expire le 22 mai 2044 (l'avenant n'est pas venu modifier la durée).
Intérêt pour la société et ses actionnaires	Cette convention a pour objet, d'une part, d'anticiper les conséquences de la survenance d'événements de nature à dégrader les conditions économiques de l'exploitation des droits exclusifs de la société (changements de loi ou de réglementation) et, d'autre part, d'anticiper la période de fin des droits exclusifs. L'avenant a été conclu afin d'ajuster le montant de la contrepartie versée à l'État dans ce contexte.
Conformément aux articles L. 22-10-30 et R. 22-10-17 du Code de commerce, les informations relatives à ces conventions, et notamment leurs conditions essentielles ainsi que les motifs justifiant de son intérêt pour la société, ont été publiées sur son site Internet.	
Ces deux nouvelles conventions ainsi que les conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025 sont exposées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant à la section 7 de la présente brochure de convocation, qu'il vous est proposé d'approuver dans son ensemble.	

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** ledit rapport ainsi que les conventions qui y sont présentées et celles non encore approuvées par l'assemblée générale.

Exposé des motifs

5^e à 7^e résolutions – Évolution de la composition du conseil d'administration

● **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Girre (5^e résolution)**

Xavier Girre

Nationalité : française

Né le 20.02.1969

Première nomination en qualité d'administrateur : 17 octobre 2014

Nombre d'actions détenues : 700 actions

Il vous est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Xavier Girre en qualité d'administrateur, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une nouvelle durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Lors de sa séance du 5 mars 2026, le conseil d'administration a analysé la situation personnelle de Monsieur Xavier Girre, sa contribution aux travaux du Conseil ainsi que le rôle joué en qualité de Président du CAR, notamment à l'occasion des étapes qui ont profondément transformé l'entreprise, initialement détenue majoritairement par l'État, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence d'une partie des jeux d'argent en ligne, de son introduction en bourse et de son fort développement international.

L'expérience acquise par Monsieur Xavier Girre en sa qualité de dirigeant d'entreprises majeures dans des secteurs en mutation dans un environnement international lui confère une capacité à inscrire son analyse des enjeux de l'entreprise dans le temps long et d'apporter au Conseil un éclairage avisé lors des échanges conduisant à l'adoption de décisions stratégiques par le Conseil. Par ailleurs, l'autorité que lui confère son expertise financière approfondie et son expérience de gestion des risques et de la gouvernance au plus haut niveau constituent un atout essentiel dans l'exercice de sa mission de Président du CAR.

Dans ces circonstances, le Conseil a considéré que le critère de la durée de mandat, défini par le Code Afep-Medef parmi un ensemble de huit critères, n'était pas suffisant pour faire perdre à Monsieur Xavier Girre l'indépendance dont il a fait preuve jusqu'à présent, nonobstant l'atteinte, en octobre 2026, d'une durée de douze années de présence au sein du conseil d'administration. En effet, la durée du mandat de Monsieur Xavier Girre n'a pas d'impact sur son impartialité, sa compétence, son expérience de dirigeant d'entreprises internationales évoluant dans un environnement complexe et sa liberté de jugement dans l'accomplissement de sa mission d'administrateur, qualités essentielles au moment où le Groupe approfondit son plan de transformation et de performance et poursuit la mise en œuvre de sa stratégie, en ligne avec son plan Play Forward 2028.

Le conseil d'administration a apprécié le nombre de mandats détenus par Monsieur Xavier Girre qui répond aux exigences du Code de commerce et aux recommandations du Code Afep-Medef. Il a salué son assiduité exemplaire de 100 % au conseil d'administration et au CAR, ainsi que sa participation à hauteur de 67 % au Comité RSE et Jeu responsable, témoignant de son investissement continu et de sa contribution précieuse aux travaux et à la gouvernance du Groupe.

La biographie complète de Monsieur Xavier Girre figure en page 10 de la présente brochure de convocation.



- **Renouvellement du mandat d'administratrice, sur proposition de l'État, de Madame Ghislaine Doukhan (6^e résolution)**

Ghislaine Doukhan

Nationalité : française

Née le 20.04.1967

Première nomination en qualité d'administratrice, sur proposition de l'État : 2 février 2017

Il est soumis à votre approbation le renouvellement, sur proposition de l'État, du mandat de Madame Ghislaine Doukhan en qualité d'administratrice, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une nouvelle durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Administratrice de la société depuis 2017, nommée en assemblée générale sur proposition de l'État, et membre du Comité d'Audit et des risques, Madame Ghislaine Doukhan possède une solide expertise en finance, contrôle de gestion et innovation industrielle. Elle a développé sa carrière au sein de Snecma/Safran, groupes à forte présence étatique, où elle a exercé des fonctions de direction stratégique et opérationnelle, notamment dans la gestion de programmes moteurs civils, la direction de services et rechanges, et la valorisation de données via Safran Analytics. Son renouvellement permettra de renforcer la gouvernance et la supervision stratégique des activités financières et opérationnelles de la société.

Le conseil d'administration a apprécié le nombre de mandats détenus par Madame Ghislaine Doukhan qui répond aux exigences du Code de commerce et aux recommandations du Code Afep-Medef. Il a également souligné son taux moyen d'assiduité de 83 % aux instances auxquelles elle participe, reflétant son engagement et la qualité de sa contribution aux travaux du Conseil et au CAR. Madame Ghislaine Doukhan n'est pas administratrice indépendante car son renouvellement est proposé par l'État, actionnaire détenant plus de 21 % du capital social.

La biographie complète de Madame Ghislaine Doukhan figure en page 11 de la présente brochure de convocation.



- **Nomination de Monsieur François Marion, sur proposition de l'État, en qualité d'administrateur (7^e résolution)**

François Marion

Nationalité : française

Né le 26.05.1976

Première nomination en qualité d'administrateur, sur proposition de l'État : 23 avril 2026

Le mandat de Monsieur Didier Trutt, administrateur nommé, sur proposition de l'État, par l'assemblée générale de la société depuis 2014 et membre du Comité RSE et Jeu responsable depuis 2019, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale. Après 12 années au sein du Conseil, son mandat ne sera pas soumis au renouvellement. Le Conseil a tenu à saluer son engagement et la qualité de sa contribution aux travaux du Conseil et du Comité RSE et Jeu responsable, soulignant notamment son expertise industrielle et technologique ainsi que son expérience de dirigeant ayant conduit avec succès des transformations stratégiques et numériques d'envergure.

Ainsi, il est soumis à votre approbation la nomination, sur proposition de l'État, de Monsieur François Marion en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le conseil d'administration considère que la nomination de François Marion serait de nature à enrichir ses travaux, compte tenu de son expérience dans des fonctions de direction au sein de Valeo, notamment à l'international, ainsi que de son expertise en matière de communication, communication financière, affaires publiques et développement durable. Ses compétences en matière de définition et de mise en œuvre de stratégies de décarbonation constituent également des atouts pour accompagner le Conseil dans la prise en compte croissante des enjeux environnementaux et de responsabilité sociétale.

Le conseil d'administration a apprécié le nombre de mandats détenus par Monsieur François Marion qui répond aux exigences du Code de commerce et aux recommandations du Code Afep-Medef. Monsieur François Marion ne sera pas un administrateur indépendant car il est proposé par l'État, actionnaire détenant plus de 10 % en capital et en droits de vote.

Monsieur François Marion a fait savoir qu'il acceptait par avance ce mandat, sous réserve de l'adoption de sa nomination par la présente assemblée.

La biographie complète de Monsieur François Marion figure en page 12 de la présente brochure de convocation.



Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Girre pour une durée de quatre ans)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Girre arrivait à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, **décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Girre pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Sixième résolution

(Renouvellement, sur proposition de l'État, du mandat d'administratrice de Madame Ghislaine Doukhan pour une durée de quatre ans)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et ayant constaté que le mandat d'administratrice de Madame Ghislaine Doukhan arrivait à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, **décide**, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le

capital des sociétés à participation publique, de renouveler, sur proposition de l'État, le mandat d'administratrice de Madame Ghislaine Doukhan pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Septième résolution

(Nomination, sur proposition de l'État, de Monsieur François Marion en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier Trutt arrivait à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, **décide** :

- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Didier Trutt, qui prend donc fin à l'issue de la présente assemblée ;
- de nommer, sur proposition de l'État, Monsieur François Marion en qualité d'administrateur, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Exposé des motifs

8^e à 13^e résolutions – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et suivants du Code de commerce, la rémunération des mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé est soumise à un dispositif contraignant dit de « say on pay », prévoyant l'approbation des actionnaires par voie de vote.

Ce dispositif distingue :

- **un vote dit « ex post »**, portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à chaque mandataire social. Ce vote permet aux actionnaires de se prononcer sur l'application effective de la politique de rémunération 2025 adoptée lors de l'assemblée générale du 22 mai 2025 ;
- **un vote dit « ex ante »**, portant sur la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026. Cette politique définit l'ensemble des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différents éléments composant la rémunération et les avantages susceptibles d'être accordés au cours de cet exercice.

Ainsi :

Les 8^e à 10^e résolutions relèvent du vote dit « ex post » :

- la 8^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les informations relatives aux rémunérations et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à l'ensemble des mandataires sociaux. Ces informations, visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel, disponible en ligne sur le site Internet de la société ;
- les 9^e et 10^e résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, via des projets de résolutions distincts, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération individuelle totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à :
 - **Madame Stéphane Pallez**, Présidente directrice générale - (9^e résolution),
 - **Monsieur Charles Lantieri**, directeur général délégué - (10^e résolution) ;
- ces éléments de rémunération sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel, disponible en ligne sur le site Internet de la société. Ils sont également présentés de manière synthétique, sous le format recommandé par le Code Afep-Medef, dans les tableaux qui suivent.

STEPHANE PALLEZ – Président directrice générale

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 (Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2025 (Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/Commentaires
Rémunération fixe	384 000 €	384 000 €	La rémunération fixe brute attribuée en 2025 a été maintenue à 384 000 €.
Rémunération variable annuelle	339 187 €	385 843 €	<p>La part variable annuelle pouvait atteindre 384 000 € (sans surperformance), soit 100 % de sa rémunération fixe pour l'exercice 2025. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 499 200 €, soit 130 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Conformément aux éléments détaillés ci-dessous, les critères financiers ont été atteints à 89 % et les critères extra-financiers à 88 % pour un taux de réalisation totale de 88,33 %.</p> <p>La société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2025 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.</p> <p>La rémunération variable annuelle d'un montant de 385 843 euros lui a été versée à la suite de l'assemblée générale du 22 mai 2025, après approbation par les actionnaires de la résolution n° 7, adoptée à hauteur de 93,03 %.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2025.
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez ne s'est vue attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2025.
Attributions d'actions de performance	480 000 €	340 258,38 € ⁽¹⁾	<p>Lors de sa séance du 22 mai 2025, le conseil d'administration a attribué à Madame Stéphane Pallez une rémunération variable à long terme sous forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2025).</p> <p>Au titre de ce plan, 22 430 actions FDJ UNITED ont été attribuées de manière conditionnelle, correspondant à une hypothèse d'atteinte des objectifs de performance à 100 %. En cas de surperformance, Madame Stéphane Pallez pourrait acquérir jusqu'à 45 % d'actions supplémentaires.</p> <p>Le nombre d'actions de performance attribué à Madame Stéphane Pallez, en cas d'atteinte des objectifs à 100 %, correspond à 125 % de sa rémunération annuelle fixe 2025 divisée par la juste valeur de l'action FDJ UNITED ⁽²⁾ déterminée selon les normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : 21,40 euros (480 000/21,40 € = 22 430 actions).</p> <p>Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ UNITED au 22 mai 2025, date d'attribution des actions de performance du LTI 2025.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 (Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2025 (Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/Commentaires
			<p>L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2027 et dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur 3 exercices (2025-2026-2027) et d'une condition de présence au 31 décembre 2027 en tant que mandataire social de la société.</p> <p>Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2025 sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2025.</p>
Rémunérations exceptionnelles	n/a	40 000 €	<p>Le conseil d'administration du 5 mars 2025, après avis positif du CGNR, a décidé à l'unanimité d'attribuer à Madame Stéphane Pallez, en marque de reconnaissance pour le succès de l'offre publique de rachat sur la société Kindred PLC, une prime exceptionnelle de 40 000 € au titre de l'exercice 2024.</p> <p>Cette prime de 40 000 € lui a été versée à la suite de l'assemblée générale du 22 mai 2025, après approbation par les actionnaires de la résolution n° 7, adoptée à hauteur de 93,03 %.</p> <p>Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au titre de l'exercice 2025.</p>
Indemnités de départ	n/a	n/a	<p>La société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de Madame Stéphane Pallez ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.</p>
Avantages en nature	22 360 € : voiture de fonction (5 160 €) et enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé (17 200 €)	22 360 € : voiture de fonction (5 160 €) et enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé (17 200 €)	<p>Madame Stéphane Pallez a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable), du service d'un chauffeur, d'une voiture de fonction, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Elle a fait usage de cette enveloppe en 2025.</p>
Rémunération en qualité d'administrateur	n/a	n/a	<p>Madame Stéphane Pallez n'a perçu aucune rémunération en qualité d'administrateur de la société au titre de l'exercice 2025.</p>
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	<p>Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié en 2025 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.</p>

(1) Soit 10 857 actions définitivement acquises par Mme Stéphane Pallez au titre du LTI 2022-2024, livrées le 28 avril 2025.
 (2) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

CHARLES LANTIERI – directeur général délégué

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 (Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2025 (Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/Commentaires
Rémunération fixe	297 600 €	297 600 €	La rémunération fixe brute attribuée en 2025 a été maintenue à 297 600 €.
Rémunération variable annuelle	262 870 €	299 028 €	<p>La part variable annuelle pouvait atteindre 297 600 € (sans surperformance), soit 100 % de sa rémunération fixe pour l'exercice 2025. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 386 880 €, soit 130 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Conformément aux éléments détaillés ci-dessous les critères financiers ont été atteints à 89 % et les critères extra-financiers à 88 % pour un taux de réalisation totale de 88,33 %.</p> <p>La société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2025 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.</p> <p>La rémunération variable annuelle d'un montant de 299 028 euros lui a été versée à la suite de l'assemblée générale du 22 mai 2025, après approbation par les actionnaires de la résolution n° 8, adoptée à hauteur de 93,05 %.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2025.
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri ne s'est vu attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2025.
Attributions d'actions de performance	372 000 €	263 698 € ⁽¹⁾	<p>Lors de sa séance du 22 mai 2025, le conseil d'administration a attribué à Monsieur Charles Lantieri une rémunération variable à long terme sous forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2025).</p> <p>Au titre de ce plan, 17 384 actions FDJ UNITED ont été attribuées de manière conditionnelle, correspondant à une hypothèse d'atteinte des objectifs de performance à 100 %. En cas de surperformance, Monsieur Charles Lantieri pourrait acquérir jusqu'à 45 % d'actions supplémentaires.</p> <p>Le nombre d'actions de performance attribué à Monsieur Charles Lantieri, en cas d'atteinte des objectifs à 100 %, correspond à 125 % de sa rémunération annuelle fixe 2025 divisée par la juste valeur de l'action FDJ UNITED ⁽²⁾ déterminée selon les normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : 21,40 euros (372 000/21,40 € = 17 384 actions).</p> <p>Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ UNITED au 22 mai 2025, date d'attribution des actions de performance du LTI 2025.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 (Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2025 (Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/Commentaires
			<p>L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2027 et dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur 3 exercices (2025-2026-2027) et d'une condition de présence au 31 décembre 2027 en tant que mandataire social de la société.</p> <p>Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2025 sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2025.</p>
Rémunérations exceptionnelles	n/a	30 000 €	<p>Le conseil d'administration du 5 mars 2025, après avis positif du CGNR, a décidé à l'unanimité d'attribuer à Monsieur Charles Lantieri, en marque de reconnaissance pour le succès de l'offre publique de rachat sur la société Kindred PLC, une prime exceptionnelle de 30 000 € au titre de l'exercice 2024.</p> <p>Cette prime de 30 000 € lui a été versée à la suite de l'assemblée générale du 22 mai 2025, après approbation par les actionnaires de la résolution n° 8, adoptée à hauteur de 93,05 %.</p> <p>Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au titre de l'exercice 2025.</p>
Indemnités de départ	n/a	n/a	<p>La société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Charles Lantieri ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.</p>
Avantages en nature	2 515 € : voiture de fonction (1 815 €) et enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé (700 €)	2 515 € : voiture de fonction (1 815 €) et enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé (700 €)	<p>Monsieur Charles Lantieri a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable), d'une voiture de fonction, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Il a fait usage de cette enveloppe en 2025.</p>
Rémunération en qualité d'administrateur	n/a	n/a	<p>Monsieur Charles Lantieri n'étant pas administrateur, il ne perçoit donc aucune rémunération.</p>
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	<p>Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié en 2025 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.</p>

(1) Soit 8 414 actions définitivement acquises par Monsieur Charles Lantieri au titre du LTI 2022-2024, livrées le 28 avril 2025.
 (2) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Exercice 2024				Exercice 2025			
	Montant brut* de la rém. due	Montant brut* revenant à l'État	Montant brut* revenant à l'administrateur	Taux de participation aux réunions du Conseil et des comités	Montant brut* de la rém. due	Montant brut* revenant à l'État	Montant brut* revenant à l'administrateur	Taux de participation aux réunions du Conseil et des comités
État (V. Richon)	67 500 €	67 500 €	-	94 %	64 100 €	64 100 €	-	96 %
G. Doukhan	53 500 €	8 025 €	45 475 €	90 %	48 700 €	7 305 €	41 395 €	83 %
D. Trutt	47 500 €	7 125 €	40 375 €	85 %	36 400 €	5 460 €	30 940 €	68 %
UBFT (représentée par O. Roussel)	53 500 €	-	53 500 €	100 %	48 700 €	-	48 700 €	92 %
FNAM (représentée par J. Sonnet)	38 000 €	-	38 000 €	93 %	35 500 €	-	35 500 €	100 %
A. Boulnois**	n/a	n/a	n/a	n/a	21 167 €	-	21 167 €	65 %
F. Dulac	51 500 €	-	51 500 €	92 %	50 900 €	-	50 900 €	100 %
X. Girre	79 500 €	-	79 500 €	100 %	111 100 €	-	111 100 €	89 %
F. Gri	67 500 €	-	67 500 €	87 %	84 100 €	-	84 100 €	93 %
P. Lazare	79 500 €	-	79 500 €	100 %	82 100 €	-	82 100 €	96 %
C. Lejbowicz	55 500 €	-	55 500 €	91 %	50 900 €	-	50 900 €	88 %
Predica*** (représentée par F. Barjou)	45 500 €	-	45 500 €	74 %	12 133 €	-	12 133 €	80 %
TOTAL	639 000 €	82 650 €	556 350 €	-	645 800 €	76 865 €	568 935 €	-

* Avant déduction de la retenue à la source relative aux prélèvements fiscaux et sociaux.

** Madame Boulnois est devenue administratrice de la société le 22 mai 2025.

*** Predica n'était plus administratrice de la société à compter du 23 mai 2025.

Après avoir pris note du nombre de réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration du 18 février 2026 a constaté que le montant total brut de la rémunération des administrateurs s'élève à 645 800 euros.

Les sommes dues aux administrateurs éligibles leur sont directement versées et/ou sont versées en tout ou partie au budget de l'État en application des dispositions des articles 5 et 6V de l'ordonnance n° 2014-948.

La Présidente directrice générale ne perçoit pas de rémunération d'administratrice au titre de sa participation au conseil d'administration.

L'administrateur représentant de l'État, n'a perçu, personnellement, aucune rémunération de la part de la société au titre de son mandat, l'intégralité de la rémunération liée à son mandat ayant été versée directement au Trésor Public.

Les administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État, respectivement Madame Ghislaine Doukhan et Monsieur Didier Trutt, ont perçu 85 % du montant de la rémunération due au titre de leurs mandats en vertu de l'arrêté du 5 janvier 2018 pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. Il est précisé que le solde du montant de la rémunération due au titre de ces mandats est versé directement au Trésor Public en application de la réglementation.

Les administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration de la société n'ont perçu aucune rémunération de la part de la société au titre de leur mandat d'administrateur. Il s'agit de Monsieur Philippe Pirani et Madame Agnès Lyon Caen. Il en est de même pour l'administrateur représentant les salariés actionnaires, Monsieur David Chianese.

Les administrateurs non exécutifs n'ont perçu aucune autre rémunération de la société ou d'une société faisant partie du périmètre de consolidation de la société au titre de leur fonction d'administrateur ni :

- aucune rémunération exceptionnelle ;
- aucune option de souscription ou d'achat d'actions ;
- aucune attribution d'actions gratuites ;
- aucun avantage en nature.

Aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers n'ont été pris au profit des administrateurs.

Évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux (DMS) au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de l'attribution de la part variable annuelle (STI 2025)

Les principes et critères de la part variable annuelle 2025, décidés par le conseil d'administration du 5 mars 2025, ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025.

Conformément à la procédure décrite à la sous-section 2.4 du Document d'enregistrement universel, le CGNR a procédé, au terme de l'exercice, à l'évaluation de la mesure dans laquelle les DMS ont atteint les critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle, attribuable au titre de l'exercice 2025.

Les critères de la part variable, leur pondération ainsi que leur taux de réalisation et l'évaluation qui en a été faite sont détaillés dans le tableau de synthèse ci-après.

Critères	Indicateurs	Poids nom.	Taux d'atteinte max.	Poids max.	Évaluation	Taux de réalisation	Poids réel
EBITDA courant	Taux de marge et volume d'EBITDA courant Groupe 2025 ⁽¹⁾ Réalisé par rapport au volume d'EBITDA courant budgété sur 2025	30 %	150 %	45 %	Taux de marge d'EBITDA courant Groupe réel 2025	81 %	24,27 %
Développement	Chiffre d'affaires Groupe 2025 ⁽¹⁾ Réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété	20 %	150 %	30 % ⁽²⁾	Chiffre d'affaires Groupe réel 2025	70 %	14,07 %
Cash	Taux de conversion de l'EBITDA courant en cash 2025 ^{(1) (3)}	10 %	150 %	15 %	Taux de conversion de l'EBITDA courant Groupe réel 2025	150 %	15 %
RSE/JR ⁽⁵⁾	Volume de joueurs de fdj.fr faisant l'objet d'une mesure de modération (Limite de mises quotidiennes obligatoire)	20 %	100 %	20 %	Volume : 46 300 joueurs	100 %	20 %
	Taux de récupération des données carbone des fournisseurs stratégiques Groupe (y compris Kindred) menée en 2025 pour le calcul du bilan carbone annuel	5 %	100 %	5 %	Taux en 2025 : 72 %	100 %	5 %
	Équité hommes/femmes ⁽⁴⁾ Part de femmes dans le <i>Group Leadership Team</i> (GLT)	5 %	100 %	5 %	Taux en 2025 : 39,8 %	100 %	5 %
Performance managériale	Migration vers OBGF et fusion des bases joueurs	5 %	100 %	5 %		5 %	5 %
	Migration vers KSP de PSEL et d'Unibet France	5 %	100 %	5 %		0 %	0 %
TOTAL		100 %		130 %			88,33 %

(1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.

(2) 20 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 30 % (maximum atteignable).

(3) Taux de conversion de l'EBITDA courant en cash = *free cash flow* (= EBITDA courant + Variation BFR – CAPEX)/EBITDA courant.

(4) L'appréciation de l'objectif sera étayée par des éléments qualitatifs et quantitatifs présentés sur les mesures mises en œuvre en 2025 pour répondre à cet objectif, en particulier sur la promotion des talents féminins (proportion de femmes dans les nominations aux postes de direction) et en matière de recrutement (nombre de recrutements aux postes de direction et taux de présentation de candidatures féminines).

(5) Le % d'atteinte global du STI ne pourra dépasser 100 % qu'à la condition que le critère RSE/JR soit atteint pour au minimum 20 points sur les 30 points potentiels.

Les 11^e à 13^e résolutions relèvent du vote dit « ex ante » :

Les 11^e à 13^e résolutions ont pour objet de vous faire approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de la société pour l'exercice 2026.

- la politique de rémunération 2026 de la Présidente directrice générale (11^e résolution).
- la politique de rémunération 2026 du directeur général délégué (12^e résolution).
- la politique de rémunération 2026 des membres du conseil d'administration (13^e résolution).

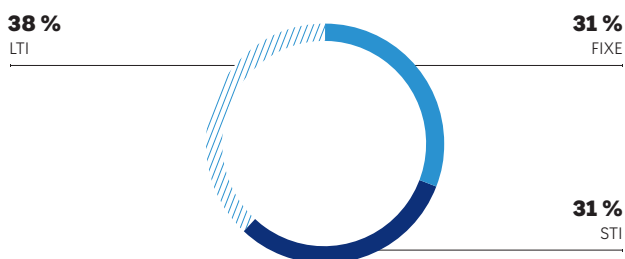
Les politiques de rémunération des membres du conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2026, dont les éléments ont été approuvés par le conseil d'administration au cours de sa réunion du 18 février 2026, après recommandation du CGNR, sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel, lequel est disponible en ligne sur le site Internet de la société.

La rémunération annuelle de Madame Stéphane Pallez et de Monsieur Charles Lantieri se compose :

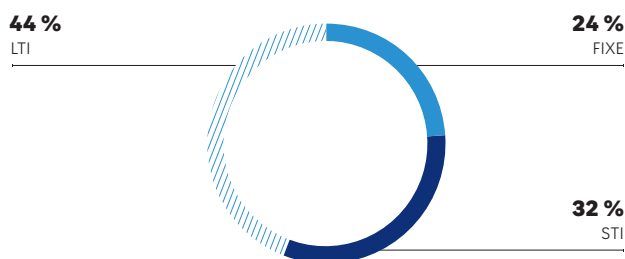
- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération annuelle variable ; et
- d'une rémunération variable à long terme via l'attribution d'actions de performance.

Ces éléments de rémunération sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel 2025, disponible en ligne sur le site Internet de la société. Ils sont également présentés de manière synthétique dans les tableaux suivants.

STRUCTURE THÉORIQUE DE LA RÉMUNÉRATION 2026 DES DMS À OBJECTIFS ATTEINTS À 100 %



STRUCTURE THÉORIQUE DE LA RÉMUNÉRATION 2026 DES DMS EN CAS DE SURPERFORMANCE



Stéphane PALLEZ – Président directrice générale

	Montant	Présentation
Rémunération fixe	384 000 €	Le conseil d'administration a décidé d'attribuer à Madame Stéphane Pallez une rémunération fixe annuelle de 384 000 € pour 2026, soit une rémunération fixe inchangée depuis 2024.
Rémunération variable annuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Montant cible à objectifs atteints 384 000 € - Montant maximum en cas de surperformance : 499 200 € 	<p>Conformément à la politique de rémunération qui sera présentée à l'assemblée générale du 23 avril 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle 2026 de Madame Stéphane Pallez correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; - le montant maximum de la rémunération variable annuelle 2026 de Madame Stéphane Pallez correspond à 130 % de sa rémunération fixe. <p>Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « rémunération variable annuelle » ci-dessous.</p> <p>Les montants à allouer au titre de l'exercice 2026 seront déterminés par le conseil d'administration, après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2026 et présentés au paragraphe « rémunération variable annuelle » ci-dessous.</p>

	Montant	Présentation
Rémunération variable à long terme	<ul style="list-style-type: none"> - Montant cible à objectifs atteints : 480 000 € - Montant maximum en cas de surperformance : 696 000 € 	<p>Conformément au plan LTI 2026 dont les principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de Madame Stéphane Pallez correspond à 125 % de sa rémunération fixe; - le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Madame Stéphane Pallez (i.e. en cas de surperformance) correspond à 145 % de sa rémunération variable à long terme à objectifs atteints, soit 181,25 % de sa rémunération fixe. <p>Les montants à allouer au titre de l'exercice 2026 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable à long terme 2026 et présentés dans le tableau figurant au paragraphe « Rémunération variable à long terme » ci-dessous.</p> <p>Le nombre d'actions attribuable à Madame Stéphane Pallez, à objectifs atteints à 100 %, correspondra à 125 % de sa rémunération annuelle fixe 2026 divisée par la juste valeur ⁽¹⁾ de l'action FDJ UNITED définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2026.</p> <p>Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ UNITED à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2026.</p>
Avantages en nature	<p>Voiture de fonction : estimé à 5 160 €</p> <p>Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal dont le montant ne peut pas être estimé en amont.</p>	<p>Madame Stéphane Pallez bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal.</p>
Avantages sociaux	<p>Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que Madame Stéphane Pallez perçoit au titre de son mandat.</p>	<p>Madame Stéphane Pallez bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de la société.</p>

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

Charles LANTIERI – directeur général délégué

	Montant	Présentation
Rémunération fixe	297 600 €	<p>Le conseil d'administration a décidé d'attribuer à Monsieur Charles Lantieri une rémunération fixe annuelle de 297 600 euros pour 2026, soit une rémunération fixe inchangée depuis 2024.</p>
Rémunération variable annuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Montant cible à objectifs atteints : 297 600 € - Montant maximum en cas de surperformance : 386 880 € 	<p>Conformément à la politique de rémunération présentée à l'assemblée générale du 23 avril 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri correspond à 100 % de sa rémunération fixe; - le montant maximum de la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri correspond à 130 % de sa rémunération fixe. <p>Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « rémunération variable annuelle » ci-dessous.</p> <p>Les montants à allouer au titre de l'exercice 2026 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2026 et présentés au paragraphe « rémunération variable annuelle » ci-dessous.</p>

	Montant	Présentation
Rémunération variable à long terme	<ul style="list-style-type: none"> - Montant cible à objectifs atteints : 372 000 € - Montant maximum en cas de surperformance : 539 400 € 	<p>Conformément au plan de rémunération à long terme 2026 dont les principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri correspond à 125 % de sa rémunération fixe ; - le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri (i.e. en cas de surperformance) correspond à 145 % de sa rémunération variable à long terme à objectifs atteints, soit 181,25 % de sa rémunération fixe. <p>Les montants à allouer au titre de l'exercice 2026 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable de long terme 2026 et présentés dans le tableau figurant au paragraphe « rémunération variable à long terme » ci-dessous.</p> <p>Le nombre d'actions attribuable à Monsieur Charles Lantieri, à objectifs atteints à 100 %, correspondra à 125 % de sa rémunération annuelle fixe 2026 divisée par la juste valeur⁽¹⁾ de l'action FDJ UNITED définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2026.</p> <p>Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ UNITED à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2026.</p>
Avantages en nature	<p>Voiture de fonction : estimé à 1 815 €</p> <p>Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal dont le montant ne peut pas être estimé en amont.</p>	<p>Monsieur Charles Lantieri bénéficie d'une voiture de fonction, ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal.</p>
Avantages sociaux	<p>Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que Monsieur Charles Lantieri perçoit au titre de son mandat.</p>	<p>Monsieur Charles Lantieri bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de la société.</p>

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Indicateurs	Poids nom.	Poids max.	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte	
CRITÈRES FINANCIERS					
EBITDA courant	Volume d'EBITDA courant Groupe 2026 ⁽¹⁾ Réalisé par rapport au volume d'EBITDA courant budgété sur 2026	30 %	45 %	15 %	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'EBITDA courant réel est inférieur à 98,6 % du budget n : 0 % - Si l'EBITDA courant réel est supérieur ou égal à 98,6 % du budget n et inférieur ou égal au budget n : taux d'atteinte pondéré de 50 % à 100 % - Si l'EBITDA courant réel est supérieur ou égal au budget n et inférieur ou égal à 102,8 % du budget n : taux d'atteinte pondéré de 100 % à 150 % - Si l'EBITDA courant réel supérieur ou égal à 102,8 % du budget n : taux d'atteinte 150 %
Développement	Chiffre d'affaires Groupe 2026 ⁽¹⁾ Réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété	20 %	30 %	10 %	<ul style="list-style-type: none"> - Si le réel est inférieur à 98,7 % du budget n : 0 % - Si le réel est supérieur ou égal à 98,7 % du budget n et inférieur ou égal au budget n : taux d'atteinte pondéré de 50 % à 100 % - Si le réel est supérieur ou égal au budget n et inférieur ou égal à 102,8 % du budget n : taux d'atteinte pondéré de 100 % à 150 % - Si le réel supérieur ou égal à 102,8 % du budget n : taux d'atteinte 150 %
Cash	Taux de conversion de l'EBITDA courant en cash 2026 ^{(1) (3)}	10 %	15 %	5 %	<ul style="list-style-type: none"> - Si le réel est inférieur à 75 % : 0 %, avec un volume minimum de <i>cash flow</i> retraité de 722 M€ - Si le réel est supérieur ou égal à 75 % et inférieur ou égal à 80 % : pondéré de 50 % à 100 % avec un volume minimum de <i>cash flow</i> retraité de 722 M€ - Si le réel est supérieur ou égal à 80 % et inférieur ou égal à 85 % : pondéré de 100 % à 150 %) avec un volume minimum de <i>cash flow</i> retraité de 722 M€ - Si le réel est supérieur ou égal à 85 % : 150 % avec un volume minimum de <i>cash flow</i> retraité de 722 M€
CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS					
RSE/JR ⁽²⁾	Développement de la démarche de jeu responsable sur l'activité de la BU OBG ⁽⁵⁾ (Online Betting and Gaming) en 2026	20 %	20 %	10 %	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du développement de la politique JR OBG ⁽⁵⁾ selon une approche holistique de la protection des joueurs : engagement de consacrer 10 % du budget média aux communications JR sur le périmètre OBG ⁽⁵⁾ : 7,5 points - Plan d'actions spécifique ciblant les 18-24 ans : 7,5 points - Définition d'un nouveau système de rémunération permettant d'évaluer dans la durée la progression de la politique JR d'OBG ⁽⁵⁾ : 5 points - L'évaluation donnera lieu à une notation globale sur 20 points (chaque item donnant lieu à une note) selon la mécanique suivante : <ul style="list-style-type: none"> - score < 16 points : 0 % d'atteinte - score = 16 points : 20 % d'atteinte - score = 17 points : 40 % d'atteinte - score = 18 points : 60 % d'atteinte - score = 19 points : 80 % d'atteinte - score = 20 points : 100 % d'atteinte

	Indicateurs	Poids nom.	Poids max.	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
RSE/JR ⁽²⁾	% de réduction en valeur absolue des émissions carbone Groupe Scopes 1&2 par rapport à l'année 2025	5 %	5 %	5 %	L'indicateur sera évalué sur la base des résultats publiés dans la CSRD 2026, publiés en 2027 hors éléments significatifs à neutraliser (changements de périmètre, CAPEX significatifs exceptionnels ou tout autre facteur exogène pouvant être soumis à validation du Comité RSE/JR) – Réduction supérieure ou égale à 5 % alors 100 % d'atteinte – Réduction supérieure ou égale à 4 % mais inférieure à 5 % alors pondérée de 75 % d'atteinte – Réduction inférieure à 4 % alors 0 % d'atteinte
	Équité hommes/femmes Part de femmes dans le <i>Group Leadership Team</i> (GLT) ⁽⁴⁾	5 %	5 %	5 %	– 100 % d'atteinte si la part des femmes dans le GLT ⁽⁴⁾ est supérieure ou égale à 40 % en 2026 – 0 % d'atteinte si la part des femmes dans le GLT ⁽⁴⁾ est inférieure à 40 % en 2026
CRITÈRES QUALITATIFS ET QUANTITATIFS					
Performance managériale :	Croissance et transformation opérationnelle BU Loterie et paris sportifs en réseau France (LSF) : Nombre de créations nettes en Hypermarchés et Supermarchés en France en 2026	5 %	5 %	5 %	– Si le nombre de création nette en Hypermarchés et Supermarchés en France est supérieur ou égal à 250 créations alors 100 % d'atteinte – Si le nombre de création nette en Hypermarchés et Supermarchés en France est inférieur à 250 créations alors 0 % d'atteinte
	BU Paris et jeux en ligne : Migration stratégique vers la plateforme de paris sportifs unifiée et internalisée	5 %	5 %	5 %	Le conseil d'administration sur proposition du CGNR conserve une faculté d'appréciation concernant l'atteinte de ce critère. Sa réalisation tiendra compte d'éléments stratégiques et d'ambitions établis en début d'année.
TOTAL		100 %	130 %		
PLAFOND		100 %	130 %		
<p>(1) Hors effets de change, hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année et hors actifs en cours de cession et hors changement de fiscalité des jeux intervenant en 2026 non prévus au budget.</p> <p>(2) Le % d'atteinte global du STI ne pourra dépasser 100 % qu'à la condition que le critère RSE/JR soit atteint pour au minimum 20 points sur les 30 points potentiels.</p> <p>(3) Taux de conversion de l'EBITDA courant en <i>cash = free cash flow</i> (= EBITDA courant + Variation BFR – CAPEX)/EBITDA courant.</p> <p>(4) L'appréciation de l'objectif sera étayée par des éléments qualitatifs et quantitatifs présentés sur les mesures mises en œuvre en 2026 pour répondre à cet objectif, en particulier sur la promotion des talents féminins (proportion de femmes dans les nominations aux postes de direction) et en matière de recrutement (nombre de recrutements aux postes de direction et taux de présentation de candidatures féminines).</p> <p>(5) BU OBG = BU Paris et jeux en ligne.</p>					

RÉMUNÉRATION VARIABLE À LONG TERME : (« LTI 6 : 2026-2028 »)

Indicateurs	Poids nom.	Poids max.	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
CRITÈRE FINANCIER				
EBITDA courant Groupe cumulé 2026 + 2027 + 2028 ⁽¹⁾	30 %	45 % ⁽²⁾	15 %	<ul style="list-style-type: none"> - Si le réel cumulé est inférieur à 95 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaires : 0 % - Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 95 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaires et inférieur ou égal à 100 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaires : pondéré de 50 % à 100 % - Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 100 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaires et inférieur ou égal à 105 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaires : pondéré de 100 % à 150 % - Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 105 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaires : 150 %
CRITÈRES DE RENDEMENT POUR LES ACTIONNAIRES				
Bénéfice par action (earnings per share – EPS) cumulé 2026 + 2027 + 2028 (pour 185,27 millions d'actions) en % de la somme des BPA 2026, 2027 et 2028 du plan d'affaires ajustée	15 %	22,5 % ⁽³⁾	7,5 %	<ul style="list-style-type: none"> - Si le réel cumulé est inférieur à 75 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : 0 % - Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 75 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires et inférieur ou égal à 100 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : pondéré de 50 % à 100 % - Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 100 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires et inférieur ou égal à 125 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : pondéré de 100 % à 150 % - Si le réel cumulé est supérieur ou égal à 125 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : 150 %
TSR ⁽⁴⁾ relatif entreprises de référence : Flutter, Entain, the Lottery Corporation, OPAP, Evoke (ex 888), Brightstar, Draftkings, Évolution, Betsson et Lottomatica ⁽⁵⁾	7,5 %	11,25 % ⁽⁶⁾	3,75 %	<ul style="list-style-type: none"> - FDJ UNITED est 1^{er} : 150 % - FDJ UNITED est 2^e : 125 % - FDJ UNITED est 3^e : 100 % - FDJ UNITED est 4^e : 75 % - FDJ UNITED est 5^e : 50 % - Au-delà : 0 %
TSR ⁽⁴⁾ relatif SBF 120 retraité des Financials, Real Estate et Energy, soit le retraité de 23 valeurs sur 120 ⁽⁵⁾	7,5 %	11,25 % ⁽⁶⁾	3,75 %	<ul style="list-style-type: none"> - FDJ UNITED est dans le premier quartile (de 1^{er} à 24^e) : 150 % - FDJ UNITED est à la médiane (49^e) : 50 % - Interpolation linéaire entre la médiane et le premier quartile (de 24^e à 49^e) - FDJ UNITED est en dessous de la médiane (de 49 à 97^e) : 0 %
CRITÈRE STRATÉGIQUE				
Taux de croissance du chiffre d'affaires issu de l'activité de jeux d'argent en ligne du Groupe 2028 vs Réel 2025 ⁽¹⁾	20 %	30 % ⁽⁷⁾	10 %	<ul style="list-style-type: none"> - Si le Réel 2028 est inférieur au plan d'affaires - 5 points : 0 % d'atteinte - Si le réel 2028 est supérieur ou égal au plan d'affaires - 5 points et inférieur ou égal au plan d'affaires du budget : pondéré de 50 % à 100 % - Si le réel est supérieur ou égal au plan d'affaires et inférieur ou égal au plan d'affaires + 5 points : pondéré de 100 % à 150 % - Si le réel est supérieur ou égal + 5 points au plan d'affaires : 150 % d'atteinte

Indicateurs	Poids nom.	Poids max.	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
CRITÈRE EXTRA-FINANCIER				
Part de PBJ générée par les joueurs au statut FDJ Protect rouge sur la loterie en ligne en 2028	10 %	15 % ⁽⁶⁾	5 %	<ul style="list-style-type: none"> – Part de PBJ portée par les joueurs au statut FDJ Protect rouge sur la loterie en ligne en 2028 est égale ou supérieure à 7 %, et baisse annuelle de la part de PBJ des joueurs au statut rouge d'au moins - 0,1 pt par an pour les années 2026, 2027 et 2028 et réel des mises LEL 2028 (M€) supérieur ou égal au montant des mises LEL 2028 fixé dans le plan d'affaires ajusté de janvier 2026 : 150 % d'atteinte avec augmentation linéaire des points entre 100 et 150 % selon les paliers suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Si la part du PBJ des joueurs au statut rouge est égale ou inférieure à < 7,4 % : 110 % d'atteinte – Si la part du PBJ des joueurs au statut rouge est égale ou inférieure à < 7,3 % : 120 % d'atteinte – Si la part du PBJ des joueurs au statut rouge est égale ou inférieure à < 7,2 % : 130 % d'atteinte – Si la part du PBJ des joueurs au statut rouge est égale ou inférieure à < 7,1 % : 140 % d'atteinte – Part de PBJ portée par les joueurs au statut FDJ Protect rouge sur la loterie en ligne en 2028 est égale ou inférieure à 7,5 % et baisse annuelle de la part de PBJ des joueurs au statut rouge d'au moins - 0,1 pt par an pour les années 2026, 2027 et 2028 : 100 % d'atteinte – Part de PBJ portée par les joueurs au statut FDJ Protect rouge sur la loterie en ligne 2028 supérieur 7,5 % alors 0 % d'atteinte
Réduction en valeur absolue des émissions carbone Groupe du scope 3 en 2028 vs 2025	5 %	5 %	2,5 %	<ul style="list-style-type: none"> – Réduction inférieure à 6 % alors 0 % d'atteinte – Réduction supérieure ou égale à 6 % et inférieure à 8 % alors 75 % d'atteinte – Réduction supérieure ou égale à 8 % alors 100 % d'atteinte
L'indicateur sera évalué sur la base des résultats publiés dans la CSRD, hors éléments significatifs à neutraliser (changements de périmètre, CAPEX significatifs exceptionnels ou tout autre facteur exogène pouvant être soumis à validation du Comité RSE/JR)				
Réduction de l'écart de rémunération femmes hommes⁽⁹⁾ à taux de change constant au 31.12.2025	5 %	5 %	5 %	<ul style="list-style-type: none"> – Si l'écart de rémunération femmes/hommes est supérieur ou égal à 10 % fin 2028, alors 0 % d'atteinte – Si l'écart de rémunération femmes/hommes est inférieur à 10 % fin 2028, alors 100 % d'atteinte
TOTAL	100 %	145 %		
<p>(1) Hors effets de change, hors impacts des nouveaux projets clés non prévus au budget (tel que projet de croissance externe), hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année, hors actifs en cours de cession et hors changements de fiscalité des jeux intervenant entre 2026 et 2028 non prévus dans le plan d'affaires.</p> <p>(2) 30 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 45 % (maximum atteignable).</p> <p>(3) 15 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 22,5 % (maximum atteignable).</p> <p>(4) Rendement total pour l'actionnaire (total shareholder return – TSR) : performance boursière sur la période considérée en tenant compte des dividendes reçus, et réinvestis en actions de la société, par les actionnaires sur la même période.</p> <p>(5) Cours de référence : cours moyen pondéré Q4 2028 vs cours moyen pondéré Q4 2025 ; à dividendes réinvestis.</p> <p>(6) 7,5 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 11,25 % (maximum atteignable).</p> <p>(7) 20 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 30 % (maximum atteignable).</p> <p>(8) 10 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 15 % (maximum atteignable).</p> <p>(9) L'écart de rémunération brute fixe entre hommes et femmes est exprimé en pourcentage du salaire de base moyen brut horaire du mois de décembre 2028 des salariés masculins. Cette mesure concerne les postes en CDI. Pour calculer cet écart, le salaire de base moyen brut horaire des femmes est soustrait à celui des hommes. Cette différence, exprimée en pourcentage, est ensuite rapportée au salaire de base moyen brut horaire des hommes. Les éventuels effets de taux de change seront neutralisés en appliquant ceux de décembre 2025.</p>				

Obligation de conservation jusqu'à la cessation du mandat

Conformément aux dispositions du Code de commerce et du Code Afef-Medef, les obligations de conservation des actions de performance acquises sont les suivantes :

- 20 % des actions acquises annuellement doivent être conservées jusqu'à la cessation des mandats des DMS ;
- les DMS prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture durant leur mandat ;
- les 80 % restants des actions acquises annuellement deviennent librement cessibles à l'issue de la période d'acquisition applicable ; les actions soumises à obligation de conservation (20 %) deviennent, quant à elles, cessibles à compter de la cessation des fonctions du DMS. Dans tous les cas, la cession demeure subordonnée au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux périodes d'interdiction prévues par la société dans sa Charte de déontologie boursière.

Condition de présence

Les actions de performance seront définitivement acquises aux bénéficiaires, à condition que ceux-ci soient dirigeants mandataires sociaux (ou salariés) dans une société de FDJ UNITED, de la date d'attribution jusqu'au 31 décembre 2028 sauf exceptions prévues par le règlement du plan (notamment en cas de décès, invalidité, retraite).

Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, le conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, de lever la condition de présence prorata temporis pour les deux DMS (sauf en cas de révocation pour faute ou motif grave) à condition que cette décision soit rendue publique et justifiée. Les actions de performance ainsi maintenues resteront soumises aux règles des plans applicables, notamment en termes de calendrier et de conditions de performance.

L'éventualité du maintien des droits aux actions de performance en cas de départ avant la fin de la période prévue pour l'appréciation des critères de performance permet d'inciter les DMS à inscrire leur action dans le long terme.

Huitième résolution

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code, telles qu'elles sont présentées dans le rapport précité.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025, à Madame Stéphane Pallez, tels qu'ils sont présentés dans le rapport précité.

Le détail des critères conditionnant le versement des éléments de la rémunération variable de Madame Stéphane Pallez, au titre de l'exercice 2025, y figure également.

Dixième résolution

(Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025, à Monsieur Charles Lantieri, tels qu'ils sont présentés dans le rapport précité.

Le détail des critères conditionnant le versement des éléments de la rémunération variable de Monsieur Charles Lantieri, au titre de l'exercice 2025, y figure également.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2026 de la Présidente directrice générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération 2026 de la Présidente directrice générale, telle qu'elle est décrite dans le rapport précité.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2026 du directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération 2026 du directeur général délégué, telle qu'elle est décrite dans le rapport précité.

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération 2026 des membres du conseil d'administration de la société, telle qu'elle est décrite dans le rapport précité.

Exposé des motifs

14^e résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

Par le vote de la 14^e résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée chaque année au conseil d'administration d'opérer sur les actions FDJ UNITED dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce qui permet aux sociétés cotées de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Le détail des opérations effectuées au cours de l'exercice 2025 est présenté dans le Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 7, disponible sur le site Internet de la société.

Le conseil d'administration pourrait continuer à utiliser cette autorisation en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la liquidité de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement.

Les conditions et modalités de sa mise en œuvre seraient les suivantes :

- le nombre d'actions acquises ne pourrait pas excéder 10 % du capital social et ne saurait amener la société à détenir, directement et indirectement, plus de 10 % du capital social ;
- le prix d'acquisition global affecté au programme de rachat d'actions ne pourrait dépasser 700 millions d'euros et le prix maximum d'achat, hors frais d'acquisition, ne pourrait être supérieur à 70 euros par action ;
- l'autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la société ;
- cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, privant d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 22 mai 2025 dans sa 11^e résolution.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, **autorise** le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché complété du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à faire acheter par la société ses propres actions en vue de :

- (i) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (ii) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (iii) l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe, ou
- (iv) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 15^e résolution de la présente assemblée générale ; ou
- (v) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et

- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le conseil d'administration appréciera. Toutefois (i), le conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation en période d'offre publique sur la société, et (ii) le conseil d'administration s'assurera de la suspension de l'exécution de tous contrats de liquidités conclus par la société pendant la réalisation de mesures de stabilisation au sens du règlement (UE) No 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi que pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre.

L'assemblée générale **décide** que le prix d'achat maximal par action est égal à 70 euros hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'assemblée générale **fixe** à 700 millions d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'assemblée générale **délègue** au conseil d'administration, en cas d'opérations sur le capital de la société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et procéder, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, à la réalisation du programme d'achat, et notamment procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plus de ses autres objectifs, passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'assemblée générale **fixe** à 18 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et **prend acte** qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 22 mai 2025 dans sa 11^e résolution.

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Exposé des motifs

15^e – Réduction du capital par voie d'annulation d'actions

Par le vote de la 15^e résolution, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de FDJ UNITED acquises ou qui viendraient à être acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés chaque année par l'assemblée, dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, **autorise** le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à réduire le capital social en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la société acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par la société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par périodes

de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale **fixe** à 18 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de présente autorisation et **prend acte** qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 mai 2025 dans sa 22^e résolution.

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions de la société annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Exposé des motifs

16^e résolution – Pouvoirs pour formalités

Par le vote de la 16^e résolution, il vous est demandé de donner tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

Seizième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

Le conseil d'administration

7. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée générale de la société,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française des Jeux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1 « Changement de réglementation » de l'annexe aux comptes annuels qui expose

les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du Produit Net des Jeux (PNJ)

(Note 3.1 « Produit net des jeux et chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

La principale activité de La Française des Jeux (« FDJ ») consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d'un faible montant individuel. La rémunération de la société (le produit net des jeux - PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur Internet, diminués de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l'exercice 2025, le PNJ de La Française des Jeux s'élève à 2,56 milliards d'euros.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes annuels, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés.

Ils s'appuient sur un système d'information complexe, propre à la Française des Jeux, qui porte la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeux dans les points de vente et sur internet jusqu'à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l'importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la Direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer la comptabilisation du Produit Net des Jeux comme un point clé de l'audit.

Évaluation des titres de participation

(Paragraphe « Titres de participation » de la note 7 « Emprunts, immobilisations financières et trésorerie » et note 7.1. « Titres de participation et créances rattachées à des participations » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les titres de participation figurent au bilan pour un montant net de 3 006,5 millions d'euros. Ils sont comptabilisés au coût historique d'acquisition, hors frais d'acquisition comptabilisés en charge de l'exercice. Ils sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité et une dépréciation est comptabilisée si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Comme indiqué dans la note 7 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la Direction en fonction de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie estimés ou d'une analyse effectuée par des experts externes avec une approche multicritères de valorisation des fonds propres corrigés de la dette nette de la société ou de la quote-part de situation nette détenue.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées. Dans ce cadre et du fait du degré d'incertitude inhérent à certains éléments, notamment la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Avec l'assistance de nos spécialistes en systèmes d'information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne relatif, en particulier, aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit ;
- effectuer des tests de cheminement sur les jeux de loterie et de paris sportifs afin de s'assurer de la traçabilité de la transaction dans les différents systèmes d'information ;
- tester l'efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et la gestion de l'exploitation ;
- évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ ;
- analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les hypothèses retenues par la Direction pour évaluer les titres de participation notamment en :

- examinant la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur d'utilité des titres et en appréciant la pertinence des paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) avec l'aide le cas échéant de nos spécialistes en évaluation ;
- appréciant le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires et les taux de marge opérationnelle, eu égard à notre connaissance des secteurs d'activité testés, du contexte stratégique, économique et financier dans lequel les filiales opèrent, et en les rapprochant des performances passées et des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles ;
- effectuant des analyses de sensibilité des hypothèses clés.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations données dans la note 7 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre Assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la vingt-troisième année, dont pour chacun des cabinets, sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité

d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit et des risques

Nous remettons au Comité d'Audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Richard Béjot

Deloitte & Associés
Olivier Broissand

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée générale de la société,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de FDJ UNITED relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat

des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable de l'écart d'acquisition et des actifs incorporels du regroupement d'UGT « Paris et jeux en ligne »

(Notes 6 « Écarts d'acquisition (goodwill) » et 7.1 « Droits exclusifs d'exploitation et autres immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, l'actif net immobilisé du Groupe inclut des écarts d'acquisition d'un montant net de 1 242 millions d'euros, des marques pour 865 millions d'euros et des bases clients pour 502 millions d'euros, comme indiqué dans les notes 6 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces actifs immobilisés sont testés dès l'apparition d'un indice de perte de valeur. Par ailleurs, un test de perte de valeur du goodwill est effectué obligatoirement une fois par an. La valeur recouvrable du goodwill et de ces actifs immobilisés est respectivement définie dans les notes 6 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour les besoins de ces tests de perte de valeur, ces actifs immobilisés sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT »). Le regroupement des Unités Génératrice de Trésorerie « Paris et jeux en ligne » présente au 31 décembre

2025 un écart d'acquisition d'un montant de 1 124 millions d'euros, des marques pour un montant net de 864 millions d'euros ainsi que des bases clients pour 495 millions d'euros, après constatation d'une dépréciation d'un montant de 166 millions d'euros sur la période des marques et des bases clients.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable du goodwill et des actifs incorporels du regroupement d'UGT « Paris et jeux en ligne » constitue un point clé de l'audit compte-tenu de leur importance dans les comptes du Groupe, et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui reposent très largement sur le jugement de la Direction.

Notre approche d'audit

Nous avons procédé à la prise de connaissance et à un examen critique de la méthodologie appliquée par le Groupe pour la mise en œuvre des tests de perte de valeur.

Notre approche a consisté à :

- apprécier la correcte identification des UGT et du regroupement « Paris et jeux en ligne » ;
- examiner les éléments composant la valeur comptable du regroupement à laquelle l'écart d'acquisition, les bases joueurs et les marques sont rattachés par le Groupe ;
- apprécier le caractère raisonnable des principales estimations pour les tests de perte de valeur des actifs jugés les plus sensibles, et plus particulièrement :
 - apprécier la cohérence des projections de chiffres d'affaires et taux de marge avec l'environnement économique dans lequel le Groupe opère et les dernières

estimations de la Direction présentées au conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire,

- valider avec le support de nos spécialistes en évaluation les méthodologies retenues pour l'évaluation de la juste valeur des marques et des bases joueurs,
- analyser avec l'aide de nos spécialistes en évaluation les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres utilisés avec des références externes, et les taux de croissance à long terme,
- comparer les projections de résultats 2025 avec les résultats réels de l'exercice,
- examiner les analyses de sensibilité par rapport aux principales hypothèses clés retenues par la Direction et par rapport à nos propres analyses ;
- vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans les notes 6 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Comptabilisation du Produit Net des Jeux (PNJ)

(Note 4.1 « Produit net des jeux et chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

La principale activité du Groupe consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d'un faible montant individuel. La rémunération du Groupe (le produit net des jeux - PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur Internet, diminués de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l'exercice 2025, le PNJ du Groupe s'élève à 3,5 milliards d'euros.

Le traitement des opérations de jeu, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 4.1 de l'annexe des comptes consolidés, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés.

Ils s'appuient sur des systèmes d'information complexes qui portent la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeu dans les points de vente et sur internet jusqu'à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l'importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la Direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer la comptabilisation du Produit Net des Jeux comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Avec l'assistance de nos spécialistes en systèmes d'information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l'évaluation de la conception et de

l'efficacité du contrôle interne relatif, en particulier, aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit ;
- effectuer des tests de cheminement sur les jeux de loterie, paris sportifs et casinos en ligne afin de s'assurer de la traçabilité de la transaction dans les différents systèmes d'information ;
- tester l'efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et la gestion de l'exploitation ;
- évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ ;
- analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport

financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre Assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la vingt-troisième année, dont pour chacun des cabinets, sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation

et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire

aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et des risques

Nous remettons au Comité d'Audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Richard Béjot

Deloitte & Associés
Olivier Broissand

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

CONVENTION DE COOPÉRATION « APPELS À PROJETS IMPACTS 2024 – ÉDITION 2025 » AVEC L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS), LE COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CNOSF), LE COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CPSF) ET FRANCE TRAVAIL

Personnes concernées

- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote, et
- Monsieur Victor Richon, administrateur représentant de l'État.

Nature, objet et modalités

L'ANS, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024), le CNOSF et le CPSF ont organisé en 2020 et 2021 les deux premières éditions d'un appel à projets dénommé « Impact 2024 » dont l'ANS était opérateur. En 2022, La Française des Jeux (ci-après la « FDJ ») qui souhaitait être associée à cet appel à projet à travers la création d'une catégorie spécifique au développement de la pratique sportive féminine, avait conclu avec l'ANS, le FDD Paris 2024, le CNOSF et le CPSF une convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation de l'appel à projets « Impact 2024 » et de soutiens financiers des projets des lauréats dudit appel. Pour sa troisième édition, la FDJ avait donc intégré l'appel à projets « Impact 2024 », devenant ainsi le premier partenaire financier privé pour l'édition 2022. Par ailleurs, le FDD Paris 2024 s'était substitué à Paris 2024. L'ANS était l'opératrice principale de l'appel à projets.

La FDJ avait poursuivi son partenariat pour l'édition 2023 et avait encore souhaité renouveler son partenariat pour l'édition 2024. En conséquence, votre conseil d'administration du

14 février 2024 avait autorisé la conclusion d'une nouvelle convention au titre de l'année 2024.

En 2025, la FDJ a souhaité poursuivre ce partenariat pour l'édition 2025 de l'appel à projets « Impact 2024 ». Votre conseil d'administration du 15 mai 2025 a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention au titre de l'année 2025, l'ANS restant l'opératrice principale de l'appel à projets.

La convention concerne uniquement l'édition 2025 de l'appel à projets, soit une seule année. La FDJ s'est engagée, par ailleurs, à faire connaître l'appel à projets sur ses réseaux sociaux @fdjsport et par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, newsletters, etc.) et à travers son réseau territorial.

L'instruction des projets est réalisée par des comités d'instruction régionaux pour les projets d'envergure régionale et locale et par un comité d'instruction national pour les projets d'envergure nationale. La Française des Jeux participe à la sélection finale des dossiers concernant la catégorie du sport féminin. L'ANS effectue le suivi des projets et s'assure du paiement des financements accordés aux organismes.

L'ANS est le co-contractant des structures soutenues. Elle effectue le suivi de l'octroi des subventions accordées, et se porte garante à l'égard du CNOSF, du CPSF, de France Travail et de la FDJ de l'utilisation des subventions par les organismes. L'engagement financier de la FDJ au titre de cette convention est une dotation de 50 milliers d'euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre conseil d'administration a considéré que dans le cadre de la politique mixité de l'entreprise et de ses engagements pour la promotion et le soutien du sport féminin, la FDJ souhaitait s'impliquer dans la démarche « Héritage » de Paris 2024, la FDJ et Paris 2024 s'étant par ailleurs associés pour lancer le 3^e baromètre « Sport féminin » qui permet de mesurer la pratique sportive des femmes en France.

Impact résultat sur l'exercice

Une charge opérationnelle de 50 milliers d'euros a été constatée sur l'exercice au titre de cette convention.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 821-10 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration. Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ÉTAT RELATIVE À L'EXPLOITATION DES DROITS EXCLUSIFS

Personnes concernées

- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote, et Monsieur Victor Richon, administrateur représentant l'État.

Nature, objet et modalités

La convention relative à l'exploitation des droits exclusifs détenus par La Française des Jeux, initialement autorisée par le conseil d'administration du 16 octobre 2019 et conclue le 17 octobre 2019 et telle que mentionnée dans la seconde partie du présent rapport, a fait l'objet d'un avenant n°1 conclu le 4 avril 2025 et approuvé par décret n° 2025-395 du 30 avril 2025. Cet avenant intervient à la suite de la décision finale de la Commission européenne du 31 octobre 2024, publiée le 15 mai 2025, qui a confirmé l'absence d'aide d'État, sous réserve du versement par la FDJ d'un montant complémentaire de 97 millions d'euros.

L'avenant formalise contractuellement les conséquences de cette décision européenne. Il introduit un nouvel article 1 bis dans la convention et prévoit que la FDJ doit verser à l'État, avant le 31 mai 2025, un montant complémentaire de 97 millions d'euros conformément à l'analyse retenue par la

Commission. Ce versement ne modifie ni la durée des droits exclusifs, ni les modalités économiques prévues par le cahier des charges adopté en 2019. Le Conseil d'État a entériné l'utilisation de ce vecteur dans une décision du 30 septembre 2025, pour clore le dernier moyen encore pendant relatif aux aides d'État, sur lequel il avait sursis à statuer dans le cadre du contentieux plus large lié à la privatisation.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre conseil d'administration avait considéré que la convention initiale relative à l'exploitation des droits exclusifs du 17 octobre 2019 avait pour objet, d'une part, d'anticiper les conséquences de la survenance d'événements de nature à dégrader les conditions économiques de l'exploitation des droits exclusifs de la FDJ (changements de loi ou de réglementation) et, d'autre part, d'anticiper la période de fin des droits exclusifs.

Impact résultat sur l'exercice

Le complément de soulte de 97 millions d'euros a été constaté dès la clôture de l'exercice 2024 pour ajuster le montant initial lié à la sécurisation des droits exclusifs. Ce complément a été comptabilisé en tant qu'augmentation du coût des actifs incorporels correspondants, et a fait l'objet d'un rattrapage d'amortissements par résultat à compter du 23 mai 2019 pour 17,9 millions d'euros. La dotation annuelle aux amortissements, qui s'élevait à 15,2 millions d'euros, est désormais de 19,1 millions d'euros (notamment pour l'exercice 2025).

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 18 février 2026, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention, la procédure d'autorisation préalable n'ayant pas été suivie par omission.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CAUTIONNEMENT DONNÉ PAR LA FDJ EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE BANCAIRE D'UN MONTANT DE 19 MILLIONS D'EUROS AU PROFIT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Personnes concernées

- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote, et Monsieur Victor Richon, administrateur représentant l'État.

Nature, objet et modalités

Le 23 juillet 2019, votre conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un cautionnement par la FDJ en vue de la mise en place d'une garantie bancaire d'un montant de 19 millions d'euros au profit de la DGFIP. La FDJ est autorisée à se porter caution, en cas d'attribution du marché de l'externalisation des encaissements de la DGFIP, au profit de l'établissement bancaire émetteur de la garantie bancaire prévue par le marché, en contre-garantie de la garantie bancaire consentie par l'établissement bancaire au profit de la DGFIP, pour un montant de 19 millions d'euros. Cette caution pouvait être accordée pour la durée du marché et a minima jusqu'en juillet 2024.

Au cours de l'exercice 2020, une caution de 4 millions d'euros, qui figurait en engagement donné hors bilan, a été accordée à ce titre par la FDJ, cette caution étant valide jusqu'au 31 décembre 2021. Elle a été renouvelée :

- une première fois pour une durée allant du 28 décembre 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant de 5 millions d'euros figurant en engagement donné hors bilan au cours de l'exercice 2021 ;
- une seconde fois pour une nouvelle durée allant du 29 décembre 2023 au 31 décembre 2025 pour un montant de 5 millions d'euros figurant en engagement donné hors bilan au cours de l'exercice 2023 ;
- une troisième fois pour une nouvelle durée allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 pour un montant de 5 millions d'euros figurant en engagement donné hors bilan au cours de l'exercice 2025.

Le 16 décembre 2021, votre conseil d'administration a autorisé l'amendement de la contre-garantie bancaire (cautionnement) donnée par la FDJ au profit de la DGFIP, tel que demandé par l'établissement bancaire afin de couvrir les engagements de FDJ Services avant l'émission d'une nouvelle garantie bancaire au bénéfice de la DGFIP.

Impact résultat sur l'exercice

Cette convention n'a eu aucun impact financier au cours de l'exercice 2025.

GARANTIE SOLIDAIRE DONNÉE PAR LA FDJ À SA FILIALE FDJ SERVICES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TRIPARTITE CONCLUE AVEC MDB SERVICES ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Personnes concernées

- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote, et Monsieur Victor Richon, administrateur représentant l'État.

Nature, objet et modalités

Le 23 juillet 2019, votre conseil d'administration a autorisé une convention tripartite entre la FDJ, MDB Services et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), d'une durée de 5 ans minimum, destinée à externaliser l'encaissement des amendes, des factures de recouvrement du secteur public local et des impôts, telle que mentionnée précédemment.

Votre conseil d'administration du 23 juillet 2019 a également autorisé la mise en place d'un cautionnement par la FDJ en vue de la mise en place d'une garantie bancaire d'un montant de 19 millions d'euros au profit de la DGFIP. Cette caution pouvait être accordée pour la durée du marché et a minima jusqu'en juillet 2024.

Le 15 avril 2021, votre conseil d'administration a autorisé le transfert de ce marché d'encaissement pour le compte de tiers, de la FDJ à sa filiale FDJ Services et a également autorisé la FDJ à se porter solidairement responsable de FDJ Services, afin de reprendre à son compte les droits et obligations de sa filiale, tels que définis par la convention qui lui a été transférée et ce, en cas de défaillance de FDJ Services. Cette garantie est consentie pour la durée du marché qui était toujours en vigueur au cours de l'exercice 2025.

Impact résultat sur l'exercice

Cette convention n'a eu aucun impact financier au cours de l'exercice 2025.

CONVENTION CONCLUE AVEC L'ÉTAT RELATIVE AUX DROITS EXCLUSIFS DE LA FDJ

Personnes concernées

- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote, et Monsieur Victor Richon, administrateur représentant l'État.

Nature, objet et modalités

Le 16 octobre 2019, votre conseil d'administration a autorisé votre société à conclure une convention avec l'État ayant pour objet, d'une part, d'anticiper les conséquences de la survenance d'événements de nature à dégrader les conditions économiques de l'exploitation des droits exclusifs de la FDJ (changements de loi ou de réglementation) et, d'autre part, d'anticiper la période de fin des droits exclusifs.

Cette convention a été conclue à compter du 17 octobre 2019 et expire le 22 mai 2044, date de fin des droits exclusifs conférés à la FDJ en application de la Loi Pacte.

Elle prévoit qu'en cas de changement significatif de la législation ou de la réglementation qui, soit présente un lien

direct avec la fiscalité applicable aux jeux de loteries ou aux pronostics sportifs exploités en réseau physique de distribution, soit est de nature à affecter cette exploitation soit, enfin, a pour effet de réduire le périmètre ou la durée des droits exclusifs dont est titulaire la FDJ, cette dernière se rapproche de l'État pour examiner si ce changement est de nature à substantiellement dégrader les conditions économiques de l'exploitation des activités de la FDJ, appréciées sur une base consolidée. Dans l'affirmative, la FDJ peut proposer à l'État, qui s'engage à les examiner, les mesures qu'elle estime nécessaires pour permettre la poursuite de ses activités dans des conditions économiques non substantiellement dégradées.

S'agissant des clauses relatives aux conséquences de la fin des droits exclusifs, la convention prévoit que les biens strictement nécessaires à l'exploitation des droits exclusifs sont repris par l'État contre une indemnité correspondant à la valeur vénale des immeubles et la valeur nette comptable des autres immobilisations. La liste de ces biens sera effectuée par l'État et la FDJ, de manière contradictoire, dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, la FDJ garantit à l'État ou à tout titulaire des droits exclusifs, le transfert ou la jouissance, à titre gratuit, de tous droits d'auteur, marques et demandes de dépôt de marque, droits sur les dessins et modèles, logos, noms de domaine, en vigueur en France et relatifs aux activités opérées sous droits exclusifs. De même, pour les logiciels et brevets, il est prévu qu'au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, la FDJ accorde à l'État ou à l'éventuel nouveau titulaire des droits exclusifs une licence à titre gratuit portant sur les logiciels et brevets strictement nécessaires à l'exploitation de ces droits en France et dont la FDJ est propriétaire, pour une durée limitée à 18 mois à compter de la fin des droits exclusifs de la FDJ.

La convention précise par ailleurs que, au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, l'État et la FDJ se rapprocheront pour examiner la situation des personnels affectés à l'exploitation des droits exclusifs, et notamment les conditions de leur reclassement et de leur reprise, le cas échéant, par l'éventuel titulaire des droits exclusifs. Il est prévu que la FDJ procède alors, dans la mesure du possible, au reclassement des salariés concernés.

La convention résilie la convention liant la FDJ et l'État, en date du 29 décembre 1978, telle que modifiée, laquelle ne contient aujourd'hui, à la suite d'avenants successifs, qu'une seule stipulation résiduelle, relative à l'indemnisation des terrains, bâtiments, installations et immeubles appartenant à la FDJ en cas de fin des droits exclusifs.

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la convention a fait l'objet d'un avenant n°1 conclu le 4 avril 2025.

Impact résultat sur l'exercice

Cette convention n'a eu aucun impact financier au cours de l'exercice 2025, hormis la charge d'amortissement de l'actif incorporel reconnu au titre de l'exploitation de ces droits exclusifs pour 19,1 millions d'euros.

À Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Olivier BROISSAND

PricewaterhouseCoopers Audit
Richard BEJOT

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 23 avril 2026 – 15^e résolution

À l'Assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital social, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 février 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Olivier BROISSAND

PricewaterhouseCoopers Audit
Richard BEJOT

8. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(ART. R. 225-88 DU CODE DE COMMERCE)

LA FRANÇAISE DES JEUX

Société anonyme au capital de 74 108 000 euros

Siège social : 3-7 quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt

315 065 292 RCS NANTERRE

Je soussigné(e),

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Adresse électronique :

Propriétaire de : actions

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte annuelle ordinaire et extraordinaire du **23 avril 2026**, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

papier

fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à

le

Signature

NOTA

Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Crédits photographiques : Audoin Desforges, Pierre Morel.



Conception graphique et réalisation

Contact : fr-design_KPMGAdv@kpmg.fr



POUR SUIVRE L'ACTUALITÉ DU GROUPE

Consultez le site institutionnel de FDJ UNITED :
www.fdjunited.com



INSTAGRAM
[instagram.com/
fdjunited](https://www.instagram.com/fdjunited)



LINKEDIN
[linkedin.com/company/
FDJUNITED](https://www.linkedin.com/company/FDJUNITED)



YOUTUBE
[youtube.com/
@FDJUNITED](https://www.youtube.com/@FDJUNITED)

FDJ UNITED

FDJ UNITED
Siège social

3-7, quai du Point-du-Jour
92100 Boulogne-Billancourt
Société anonyme au capital de 74 108 000 euros
315 065 292 RCS Nanterre